



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

FAFCEA

SOMMAIRE

I. <u>PRESENTATION DU FAFCEA</u>	4
A. <u>LES INSTANCES</u>	6
B. <u>L'ORGANISATION DES ACTIVITES</u>	7
1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de CMA FRANCE	7
2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT	7
3) L'ouverture complète du portail de saisie en ligne dédié aux entreprises exerçant une artisanale	7
II. <u>LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2019</u>	8
A. <u>LES REUNIONS DES INSTANCES</u>	8
B. <u>DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC CMA FRANCE</u>	8
C. <u>MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES</u>	9
D. <u>FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES</u>	9
E. <u>FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2019</u>	10
F. <u>LA FORMATION DES ELUS</u>	11
G. <u>CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2019</u>	11
H. <u>CONTROLE DES DEPENSES</u>	12
III. <u>L'ACTIVITE EN 2019</u>	19
A. <u>LES RESSOURCES DU FAFCEA</u>	20
B. <u>UTILISATION DES RESSOURCES</u>	22
C. <u>CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION</u>	24
D. <u>LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2019</u>	24
1) Ressources du FAFCEA	25
2) Répartition des dépenses du FAFCEA	26
E. <u>TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BENEFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA</u>	26
1) Les stagiaires	26
2) Les stagiaires	29
3) Les créateurs et repreneurs d'entreprise	36
4) Les micro-entrepreneurs (ME)	36
5) Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA	39
6) Répartition du nombre de formations et d'entreprises financées par région	41
7) Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages	42
8) Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage	43
9) Les formations diplômantes	43
F. <u>LA FORMATION DES ELUS</u>	45
1) Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur	45
2) Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA	45

G. LES FRAIS ANNEXES.....	46
1) <u>Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations...</u>	46
2) <u>Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des élus.....</u>	46
IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL	47

I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale (FAFCEA) est une association Loi 1901 placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat et régie par des statuts ainsi qu'un règlement intérieur.

Le FAFCEA créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le FAFCEA a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.

Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

Toutes les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle des artisans (FAFCEA et Conseils de la formation) se trouvent regroupées dans la sous-section 3 de la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du Code du travail.

Les articles R.6331-55 à R.6331-63 du Code du travail fixent les dispositions applicables au FAFCEA.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de l'article 41 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les URSSAF sont en charge du recouvrement de la contribution formation professionnelle (CFP) des chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale. La CFP 2018 a été appelée fin 2018 (hors micro-entrepreneurs).

La CFP 2019 a été appelée début 2019 et la CFP 2020 a été appelée fin 2019.

En 2019 les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale ont donc vu leur CFP appelée deux fois : une fois pour l'exercice en cours et la seconde fois pour l'exercice suivant.

A partir de 2020 cette CFP sera appelée une seule fois en fin d'exercice pour ouvrir l'accès aux fonds du FAFCEA au titre l'exercice N+1.

Les niveaux de collecte précédemment annoncés par les Trésoreries générales, chargées de ce recouvrement jusqu'au 31 décembre 2017, n'ont pas été effectivement constatés au titre de l'exercice 2018 (confirmation obtenue en mars 2019) puis au titre de l'exercice 2019.

La différence constatée s'est élevée à près de 30M€ pour chacun de ces deux exercices.

Cela s'est expliqué par des différences de fichiers de contribuables entre les Trésoreries générales et les URSSAF ainsi qu'un fort recul du nombre de chefs d'entreprises dits assimilés salariés ayant procédé au règlement de leur CFP en tant que chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale.

En 2018, le FAFCEA a pu s'appuyer sur ses réserves financières intégralement consommées. L'exercice 2019 a été entamé sans aucune réserve financière.



Par décision de son Conseil d'Administration du 18 février 2019, le FAFCEA a ainsi été contraint de suspendre - à compter du 16 mars 2019 - ses engagements pour des questions de trésorerie.

Par courrier du 6 mai 2019 le Ministère du Travail s'est engagé à procéder au versement d'un apport financier de 30M€ en contrepartie d'une révision à la baisse des conditions de financement du FAFCEA.

Le 16 mai 2019, le FAFCEA a levé la suspension de ses engagements et adopté de nouvelles modalités de financement.

L'apport de 30M€ annoncé par le Ministère du Travail a été versé au FAFCEA en décembre 2019.

Pour des raisons de règles comptables, le versement de cette somme de 30M€ - dont la nature n'était pas définie - n'a pas été assimilée à de la collecte mais qualifiée de « produit de formation autre ».

A. LES INSTANCES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Conformément à l'article R6331-56 du Code du travail et à l'article 4 des statuts, le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).			
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
U2P	Gilles CHATRAS Christian SCHIEBER Corine POSTEL Christophe BELLANGER Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Christian MARTIN Benoît BELGY Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD	Joseph CALVI Dominique GASPAR Francis MATHIEU Jean-Claude MAUGERE Jean-Louis BOSSARD Alain BONZI Martine BERENGUEL Anne-Marie LE ROUEIL Yannick MAZETTE Valérie DELAS Philippe GUILBERT Marie-Carmen LAVIELLE	
CPME	Etienne CHARRAIS Didier LATAPIE Samuel LEPICARD Pierre TOUNTEVITCH	Thierry BODEREAU Virginie BOULAROUAH Josiane ESCANDE-DELOYE	
Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 26 Janvier 2017 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, son Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.			
	Président	Gilles CHATRAS	
	Vice-Président	Christian MARTIN	
	Trésorier	Serge TURPIN	
	Trésorière adjointe	Corine POSTEL	
LES COMMISSIONS TECHNIQUES			
Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA, le Conseil d'Administration :			
- Décide que ces Commissions seront composées de membres par champ d'activité plus le cas échéant de conseillers techniques,			
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.			
	Secteur fabrication et services	Secteur bâtiment	Secteur Alimentation en détail
U2P	Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Martine BERENGUEL Conseillers techniques :	Corine POSTEL Gilles CHATRAS Christophe BELLANGER Etienne CHARRAIS Conseiller technique: Christian SCHIEBER	Christian MARTIN Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD
CPME	Didier LATAPIE	Etienne CHARRAIS Pierre TOUNTEVITCH	Samuel LEPICARD
LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES			
Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, la Commission est composée d'un membre de chacune des trois Commissions techniques des métiers nommés par le Conseil d'Administration.			
	U2P	Bruno CHOIX Christian SCHIEBER Benoît BELGY	
	CPME	Didier LATAPIE (invité)	

Pour mémoire le Conseil d'Administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacement d'un administrateur en cas d'absence :

- en cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA - à condition d'en être informé suffisamment à l'avance - convoque le suppléant désigné par l'Organisation Professionnelle concernée ;
- en cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fait parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de CMA FRANCE

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA a mis en place un partenariat avec CMA FRANCE qui désigne un relai auprès du FAFCEA : celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT

Les travaux d'évolutions du système d'information du FAFCEA sont confiés à la société KOBALT à l'issue d'un appel d'offre public.

Les développements majeurs menés au cours de l'année 2019 ont été :

- L'adaptation des conditions de financement du FAFCEA,
- La mise à jour du socle technique du système d'information afin de bénéficier des dernières évolutions logicielles,
- Le développement d'un module permettant de régler les stagiaires Artisans par virement (la mise en production interviendra en 2020).

3) L'ouverture complète du portail de saisie en ligne dédié aux entreprises exerçant une artisanale

La saisie dématérialisée à l'ensemble des secteurs de l'Artisanat poursuit sa montée en charge. Cette dématérialisation participe de la simplification des procédures administratives pour les artisans ainsi qu'une offre de services complémentaires pour les entreprises artisanales.

Au 31 décembre 2019, près de 45 000 entreprises disposent d'un compte personnel sur le Portail du FAFCEA permettant le dépôt de demandes de financement dématérialisées ainsi que le suivi de leur demande en ligne.

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2019

A. LES REUNIONS DES INSTANCES

Conseil d'administration	Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année.	30/01/19 18/02/19 03/05/19 16/05/19 19/06/19 09/10/19 14/11/19 04/12/19
Assemblée Générale	Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie pour approuver le rapport moral et financier.	19/06/2019
Commissions techniques	Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.	S&F 14/03/19 03/06/19 17/09/19 19/11/19
		Bâtiment 28/03/19 05/06/19 19/09/19 27/11/19
		Alimentation 12/03/19 11/06/19 24/09/19 20/11/19
Commission de contrôle	La commission contrôle les comptes avant leurs validations en Assemblée Générale	04/06/2019

B. DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC CMA FRANCE

Le FAFCEA et CMA FRANCE ont clarifié leur périmètre d'intervention et de compétence sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante :

« Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession ».

Au cours de l'année 2019, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du Conseil de la formation territorialement compétent.

Départage du champ d'intervention du financement des actions relatives à la VAE :

En application du principe établi pour l'ensemble des actions de formation, le FAFCEA finance les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier.

Les Conseils de la formation financent les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle liée à la gestion, au développement et à la direction de l'entreprise.

C. MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES

Le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 5 décembre 2018 a décidé de faire évoluer les conditions et modalités de ses prises en charge, y compris les spécificités de chaque secteur, à compter du 1^{er} janvier 2019 (annexe 1).

Le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé de nouvelles mesures spécifiques à la suite des difficultés de recouvrement de collecte rencontrées (annexe 2) :

- La réduction du taux horaire appliqué aux stages techniques, de gestion spécifique et de gestion transverse,
- La réduction du nombre d'heures finançables sur une année civile,
- La limitation à 2 stages par an et par stagiaire,
- La suppression du financement des frais annexes,
- L'obligation pour le stagiaire de justifier s'être acquitté de sa contribution formation professionnelle (CFP),
- La suppression du financement des frais annexes.

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2019 a décidé de mesures d'ajustements (annexe 3) :

- 2 formations au maximum peuvent être financées pour tout stagiaire entre le 16 mars et le 31 décembre 2019 (contre 2 formations au maximum entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019).

En cas de demande spécifique et motivée, les Commissions Techniques du FAFCEA pourront proposer la prise en charge - à titre dérogatoire - de stages supplémentaires dans la limite du quota de 50 heures de formation par an et par stagiaire et du forfait de 25€/heure de formation. Ces propositions dérogatoires seront soumises au Conseil d'Administration du FAFCEA pour validation.

- Pour accéder aux fonds du FAFCEA, les futurs stagiaires doivent fournir soit une attestation de versement de leur contribution formation professionnelle (CFP) soit une attestation sur l'honneur selon laquelle ils s'en sont acquittés.

FORMATION DES ELUS

Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure par stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an.

D. FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES

DISPOSITIF ATEE/FEEBAT

Une convention a été conclue avec EDF pour la période 2018-2020 pour le cofinancement d'actions de formation « économie d'énergie ».

Le montant total du cofinancement EDF est de 10 millions.

Pour l'année 2019, le taux de participation d'EDF est de 30% et 70 % pour le FAFCEA.

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif Feebat sur les exercices précédents s'élevaient à :

- 2019 : 1 573 stagiaires
- 2018 : 1 769 stagiaires
- 2017 : 3 072 stagiaires
- 2016 : 5 185 stagiaires
- 2015 : 30 481 stagiaires
- 2014 : 46 112 stagiaires
- 2013 : 10 618 stagiaires
- 2012 : 6 179 stagiaires
- 2011 : 4 469 stagiaires

Le dispositif FEEBAT en 2019 a permis de former 1 573 artisans pour 1 1013 810€, dont 643 279€ à la charge du FAFCEA et 304 143 € à la charge d'EDF.

E. FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2019

Pour financer la formation professionnelle des micro-entrepreneurs, le législateur a créé dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quater viciés B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel, contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR,
- 0,176% du CA annuel, contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

➤ La collecte Contribution Formation Professionnelle des micro-entrepreneurs (ME).

📖 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du Code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant à reverser au FAFCEA en 2019 au titre de la CFP ME de l'année 2019 est de **9 757 072€.**

➤ Le financement de la formation des micro-entrepreneurs (ME) par le FAFCEA

En 2019, 16 552 micro-entrepreneurs déclarés comme tel (déclarations dans les formulaires de demandes de prises en charge effectuées par les stagiaires inscrits au régime micro-entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant total de **8 142 969€.**

Le financement des actions de formations des ME représente 19,7% des dépenses de formation (y compris les frais annexes) et 19,8% des stages financés par le FAFCEA.

F. LA FORMATION DES ELUS

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit que 2% de la collecte réservée au FAFCEA est affecté à la formation des élus fixé, soit **936 438€**.

Il est rappelé que le budget 2019 du FAFCEA a été établi fin 2018, sur la base des éléments transmis par l'organisme collecteur, soit sur une collecte attendue de 72M€ induisant un budget affecté aux formations d'élus de 1 440 000€.

Au regard des données modifiées annoncées en mars 2019 par l'organisme collecteur, le budget du FAFCEA a été révisé à hauteur de 45,8M€, soit un budget pour la formation des Elus revu à hauteur de 936 4387€.

En 2019, 249 stagiaires élus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA pour un montant total de 189 371€ de frais pédagogiques et 83 235€ de frais annexes, soit un montant cumulé de 272 606€.

G. CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2019

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation pour tout ressortissant à jour de ses contributions.

Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à la règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1346-1 du Code civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation étant une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.

Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- Avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
 - Secteur Alimentation : 400,
 - Secteur Bâtiment : 500,
 - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle,
- Être à jour de ses obligations de dispensateurs de formations auprès de la DIRECCTE.

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'Administration a mis en œuvre :

- Un modèle de convention de subrogation 2019,
- La dénonciation de la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1 tout en examinant toute demande exceptionnelle fondée par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,
- La dénonciation de la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Un remboursement obligatoire par virement bancaire de tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, la résiliation de plein droit de la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation vis-à-vis duquel des irrégularités sont établies,
- La résiliation de plein droit de la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation vis-à-vis duquel des pratiques frauduleuses sont établies,
- L'audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées,
- Une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement.

H. CONTROLE DES DEPENSES

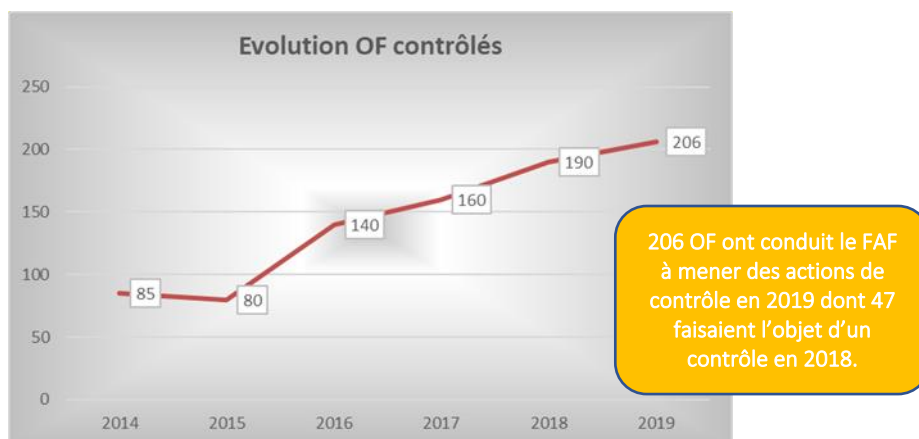
1. Contrôle des dépenses de formation

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès *des acteurs contrôlés*, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

DES CHIFFRES CLÉS

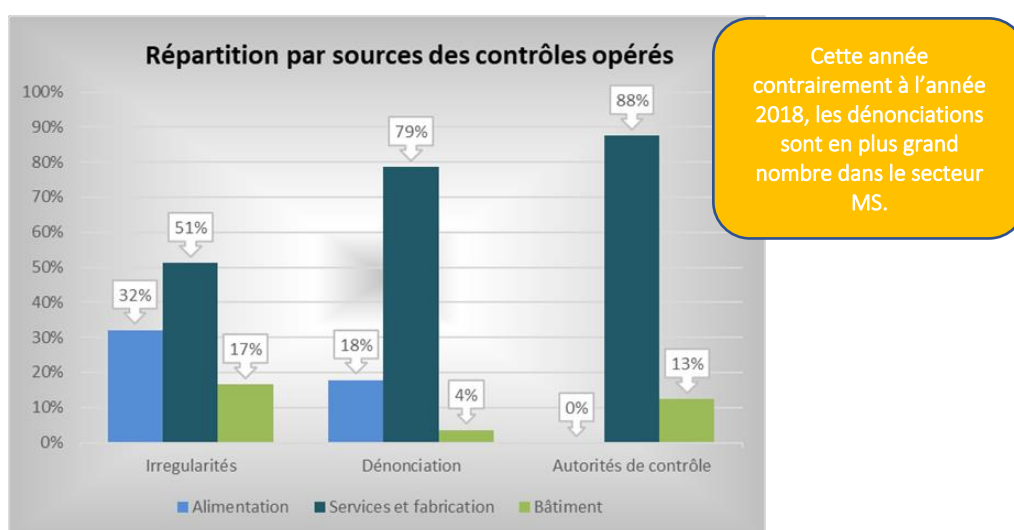


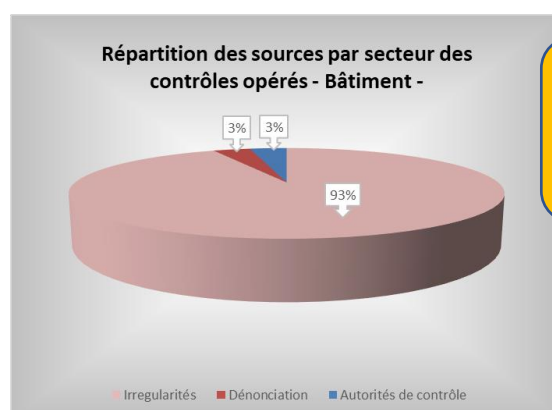
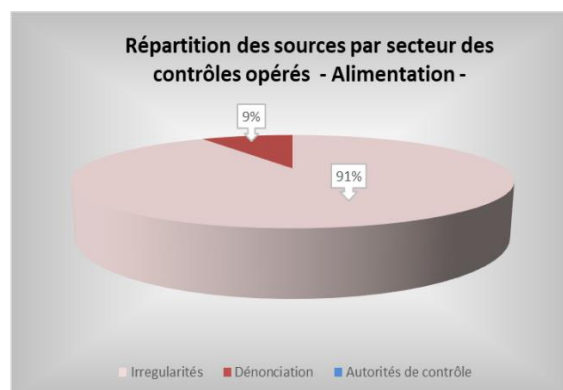
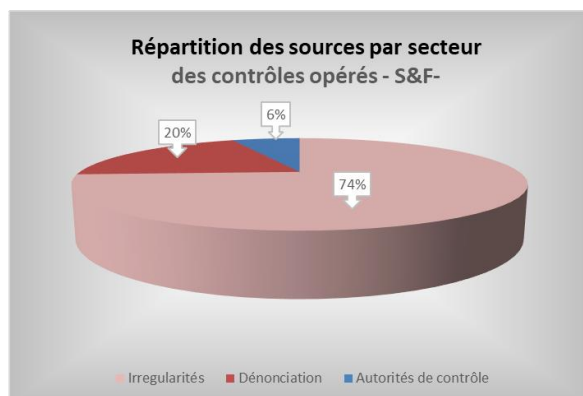
Les types d'irrégularités le plus souvent constatés correspondent aux situations suivantes :

- Formation non réalisée ou partiellement réalisée mais facturée intégralement,
- Demande de prise en charge présentée à l'agrément différente des éléments adressés à la facturation,
- Demande de prise en charge d'une action de formation falsifiée pour la rendre éligible au titre de la Formation Professionnelle continue et des priorités définies par le Conseil d'Administration,
- Non-respect des procédures du FAFCEA.

LE DECLenchement :

Le service de contrôle déclenche des contrôles sur dénonciation (anonyme ou non), demandes d'information par les autorités de contrôle, des irrégularités détectées par les services de gestion (y compris le service contrôle) et aléatoirement.





Les actions de contrôles sont très majoritairement déclenchées à la suite d'une irrégularité constatée

ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS :

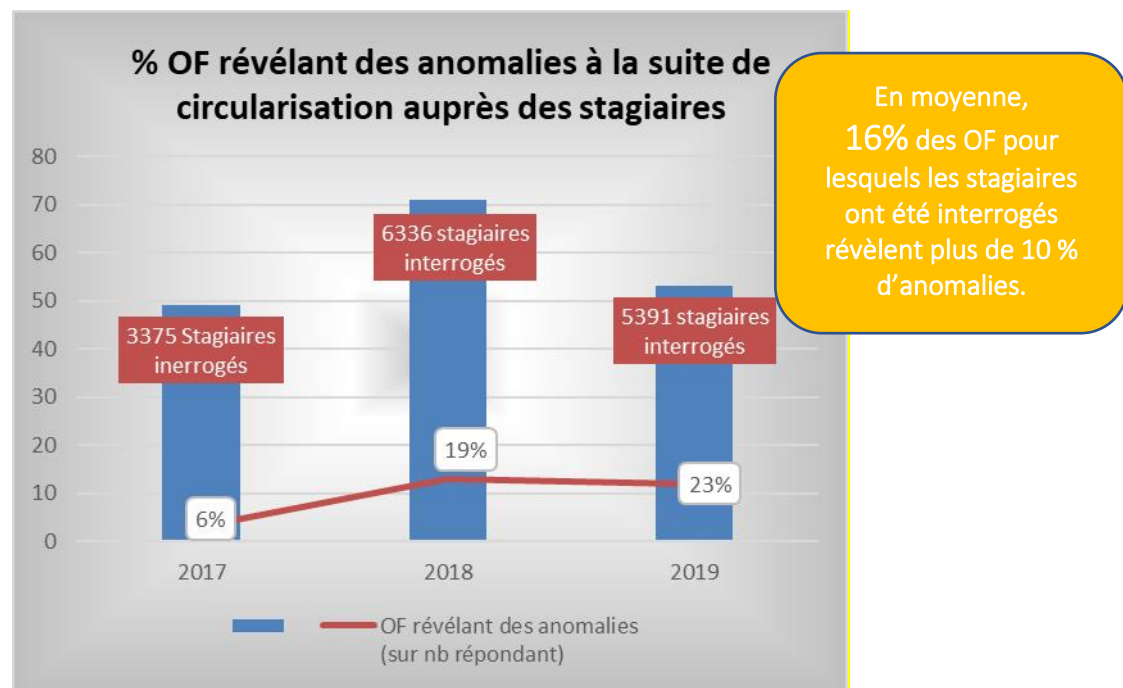
Les services de contrôle du FAFCEA ont été amenés à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

→ **LES CONTROLES SUR PIECES :**

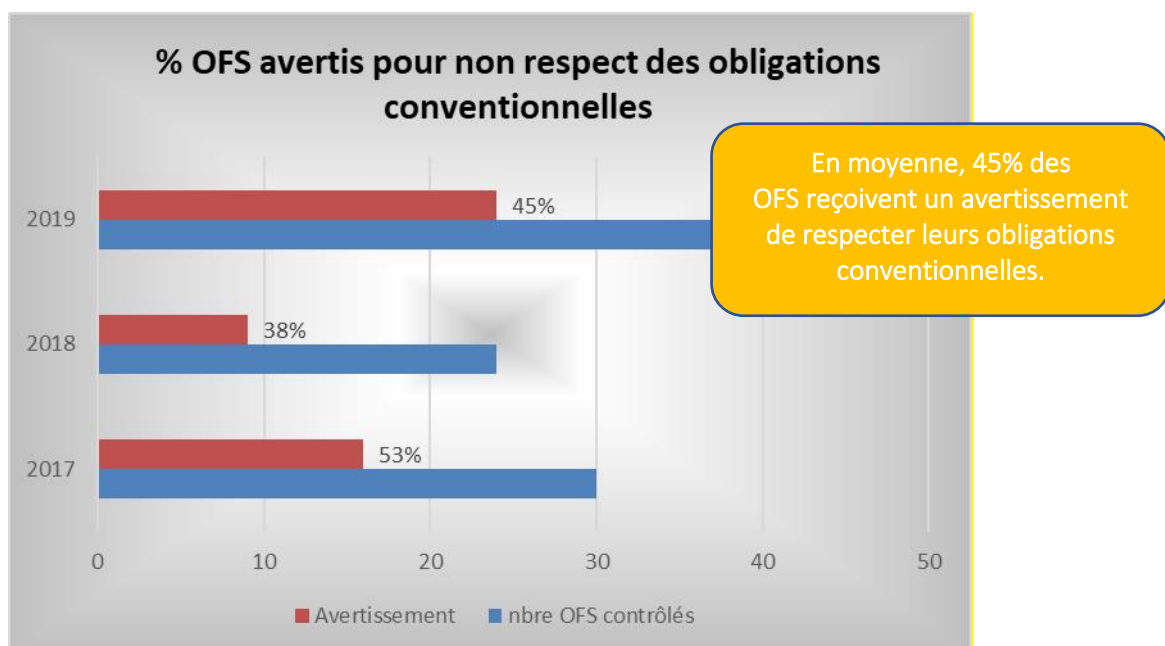
- **La circularisation : 5 391** circularisations auprès des artisans formés par 53 organismes de formation.

Ces actions ont permis vis-à-vis de ces 53 Organismes de formation d'identifier que :

	2017	2018	2019
Nombre OF circularisé	49	71	53
Taux moyen de réponses stagiaires	46%	65%	65%
Sans anomalie	94%	81%	77%
Taux OF révélant des anomalies	6%	19%	23%
- de 10% d'anomalies	2%	11%	17%
10% d'anomalies et +	4%	8%	6%
% anomalie le plus élevé	2%	25%	22%



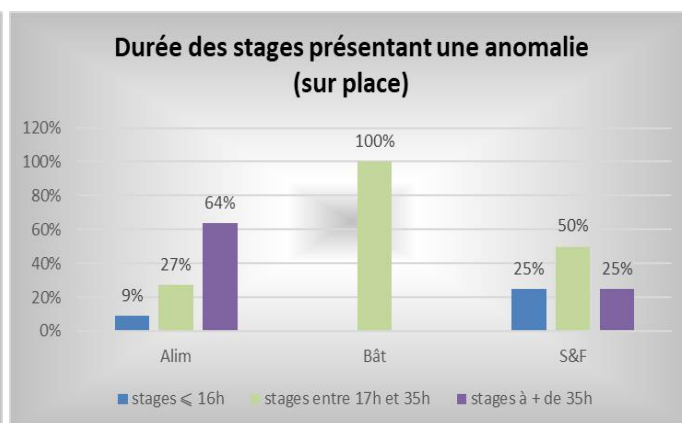
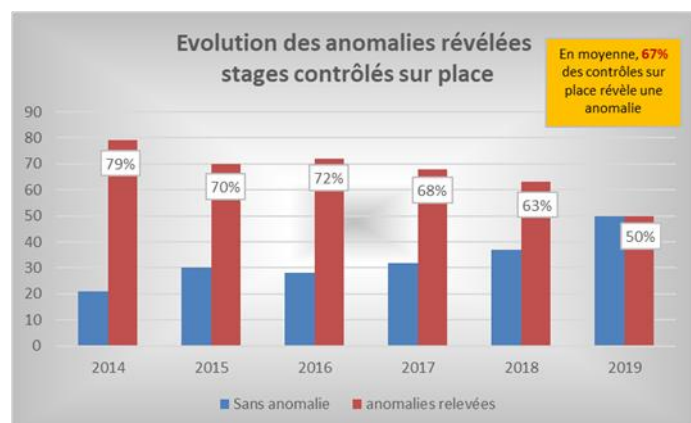
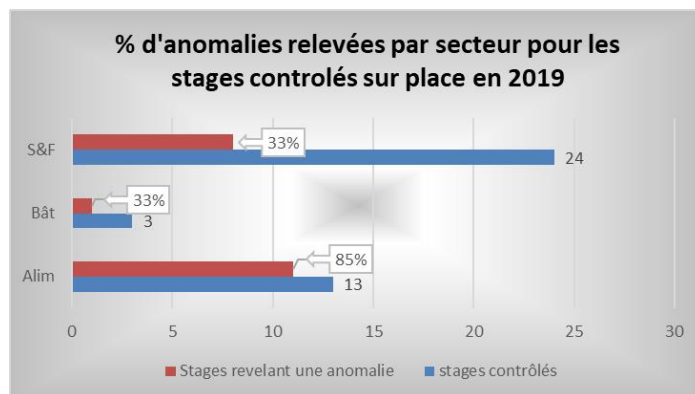
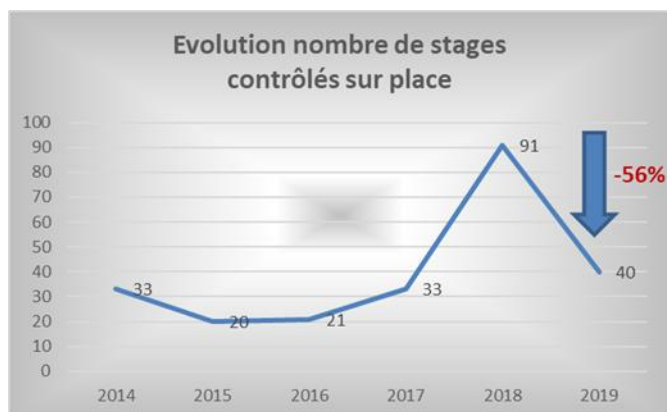
- **L'éligibilité pour les organismes subrogés (respect des obligations conventionnelles) : 47 organismes de formation subrogés :**



→ LES CONTROLES SUR PLACE :

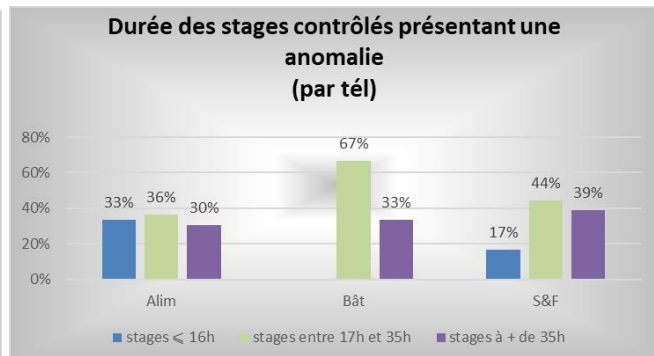
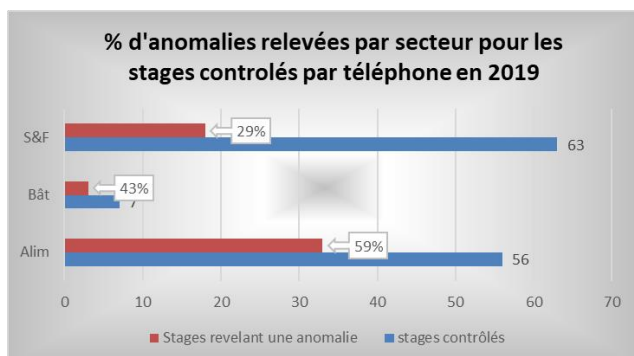
Les contrôles sur place sont principalement ciblés sur des organismes pour lesquels des anomalies ont déjà été constatées ou pour lesquels le FAFCEA a des suspicions. Ce ciblage explique le taux important d'irrégularités constatées en 2019, taux qui ne doit bien entendu pas être transposé à l'ensemble de l'activité formation financée par le FAFCEA. Il est entendu par anomalies : formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures...

En 2019, 63% des stages contrôlés ont révélé une anomalie.



→ LES CONTROLES PAR TELEPHONE :

Les contrôles par téléphone sont opérés de manière aléatoire. Les principales « anomalies » révélées sont le non-respect des procédures.



LES CESSATIONS DE PARTENARIAT ET ECONOMIES GENEREES

Les actions de contrôle ont amené le FAFCEA à cesser définitivement d'intervenir financièrement pour des formations dispensées par 6 organismes de formation.

LE RECOUVREMENT

Depuis trois années, les missions du service de contrôle se sont davantage portées sur de la sensibilisation auprès des entreprises et organismes quant aux risques encourus en cas de malversations.

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2019, **17 562,46€** de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés.

	sommes indûment perçues	recouvrés amiable**	% amiable	Recouvrés Cabinet**	% Cab	Solde	Total recouvrés	% total
Dossiers 2014*	41 260,92 €	15 377,92 €	37%	8 694,54 €	34%	17 188,46 €	15 377,92 €	58%
Dossiers 2015*	63 844,00 €	7 140,00 €	11%	10 899,00 €	19%	45 805,00 €	7 140,00 €	28%
Dossiers 2016*	48 510,00 €	33 285,00 €	69%	non transmis	-	15 225,00 €	33 285,00 €	69%
Dossiers 2017*	37 638,00 €	36 182,00 €	96%	non transmis	-	1 456,00 €	36 182,00 €	96%
Dossiers 2018***	191 377,14 €	20 029,49 €	10%	non transmis	-	171 347,65 €	20 029,49 €	10%
Dossiers 2019	17 562,46 €	9 072,73 €	52%	non transmis	-	8 489,73 €	9 072,73 €	52%
Total	400 192,52 €	121 087,14 €	30%			259 511,84 €	121 087,14 €	30%

% TOTAL RECOUVRÉ : 29%

*hors procédures

Les chiffres sont susceptibles de diminuer au regard des explications apportées par les entreprises.

** mis à jour au 17/06/20

***dont 138 280€ récupérables par le biais de la procédure à l'encontre de x

La phase de recouvrement à l'amiable ne garantit pas le remboursement mais permet de proposer aux entreprises la mise en place d'un échéancier sans coût supplémentaire pour le FAFCEA.

NB : Un débiteur pour lequel le recouvrement échoue se voit refuser l'accès à tout nouveau financement sauf à procéder au remboursement des sommes attendues.

LES PROCEDURES JUDICIAIRES

Dès lors que des malversations sont avérées, le FAFCEA s'investit avec détermination dans le recouvrement des fonds indûment obtenus par toute voie de droit.

Des affaires marquantes et des condamnations prononcées à l'encontre d'organismes de formation (ou stagiaires) :

	Condamné à verser	recouvrés
OF X	210 942,02 €	0,00 €
OF Y	109 548,00 €	1 350,00 €
STAGIAIRES OF X	455 608,50 €	239 568,63 €
OF Z	103 042,00 €	2 512,00 €

**A ce jour, deux actions pour un préjudice estimé de plus d'1M€
sont en cours**

2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des Organisations Professionnelles.

Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA,
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif d'audit interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA.

Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats des contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions d'audit de gestion interne.

La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA.

Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.



III. L'ACTIVITE EN 2019

A. LES RESSOURCES DU FAFCEA

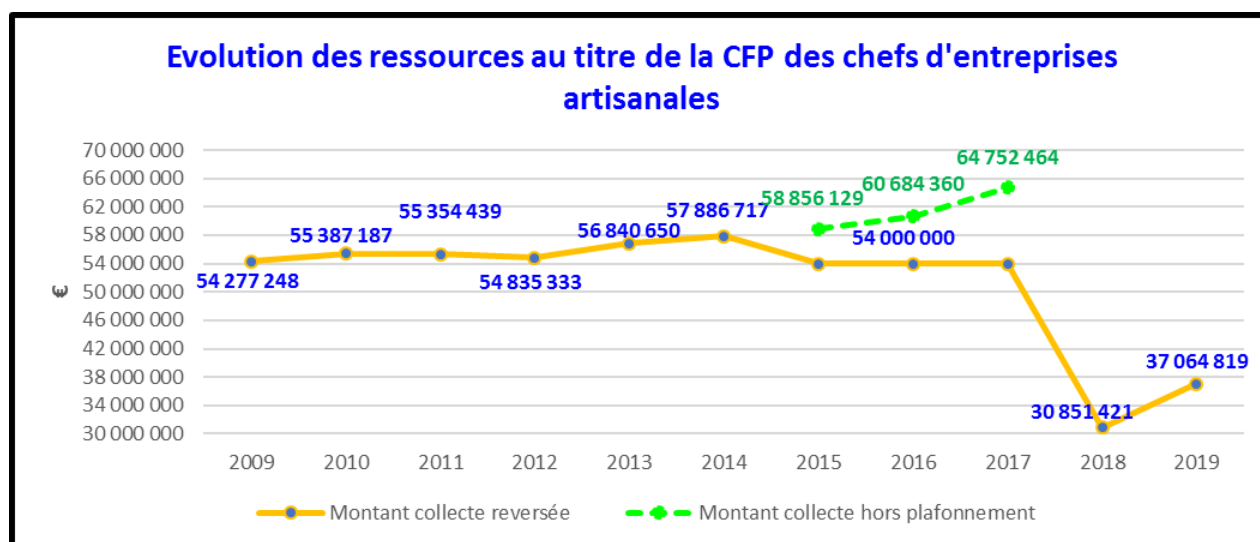
❖ **Suppression du plafonnement des ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601B du Code général des impôts.**

📖 Jusqu'au 31 décembre 2017, l'article 51 de la Loi de Finances pour 2017 du 29 décembre 2016 prévoyait que les ressources du FAFCEA provenant de la contribution acquittée par les chefs d'entreprises artisanales, dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité sociale soit 65,6472€, étaient plafonnées à hauteur de **54 000 000€**.

L'article 44 de la Loi de Finances pour 2018 du 31 décembre 2017 a déplafonné la collecte reversée au FAFCEA.

En parallèle, l'article 41 de la loi du 6 août 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a transféré le recouvrement de cette même collecte des trésoreries générales vers les URSSAF.

En dépit du déplafonnement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le FAFCEA a vu sa collecte réduite de manière très significative comme explicité en page 4 du présent document (*Présentation du FAFCEA*).



❖ **Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater vices B du code général des impôts.**

📖 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail.

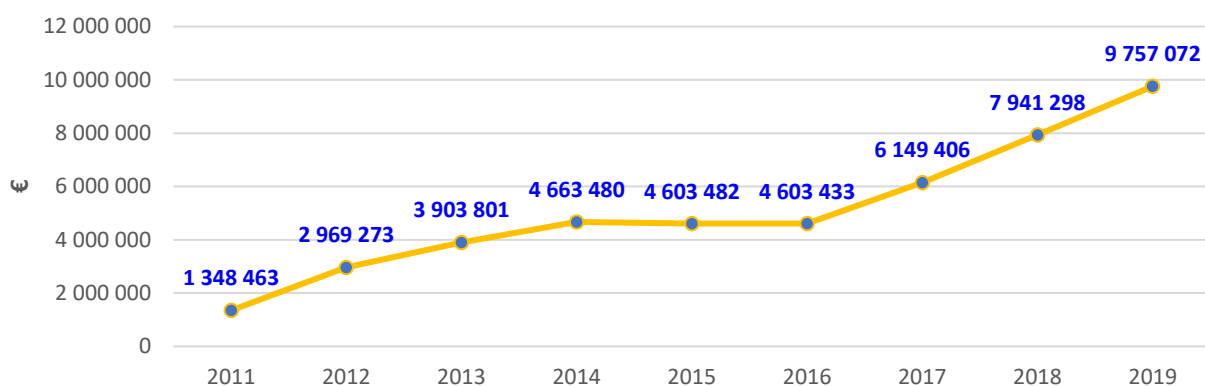
Le montant de la contribution acquittée par les micro-entrepreneurs (ME) est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.

L'ACOSS verse au FAFCEA cette contribution formation de l'année N-1 en mai de l'année N.

La contribution des ME reversée au FAFCEA en 2019 correspond donc à la contribution versée par les ME au titre de l'année 2018.

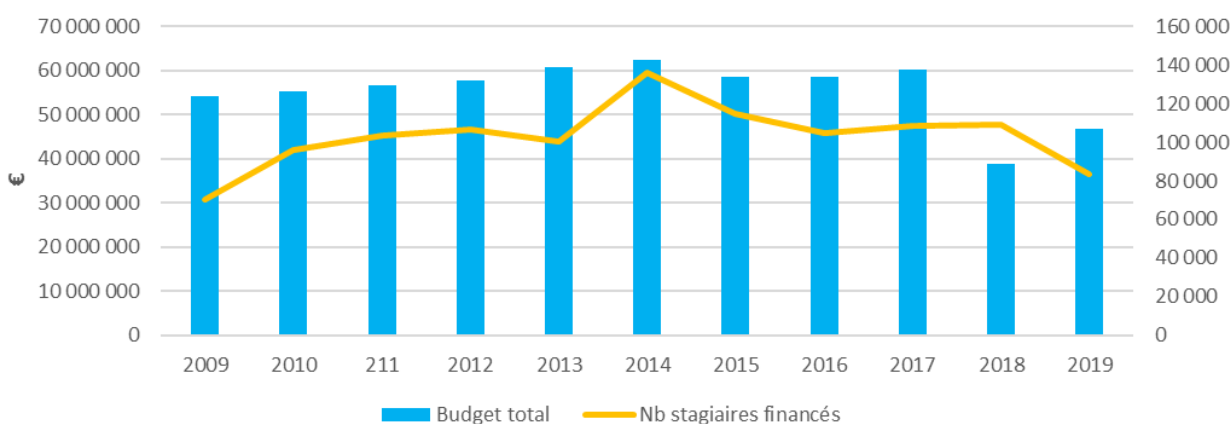
Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP ME 2019 est de **9 757 072€**.

Evolution des ressources au titre de la CFP des micro-entrepreneurs



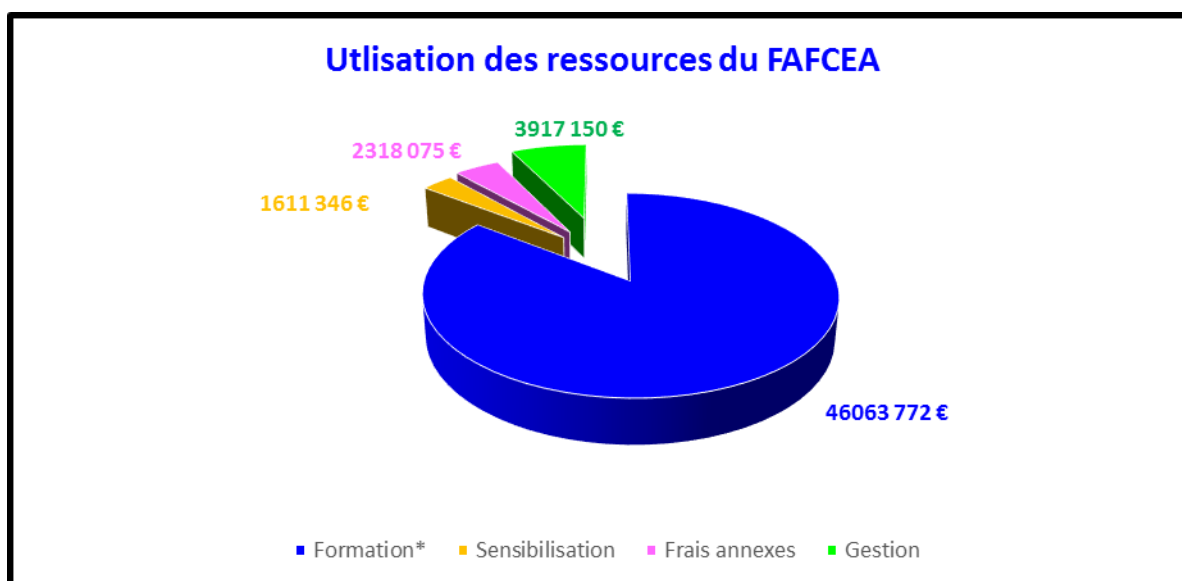
Le montant total des collectes du FAFCEA pour 2019 est de **46 821 891€**.

Variation entre les ressources du FAFCEA et le nombre de stagiaires financés



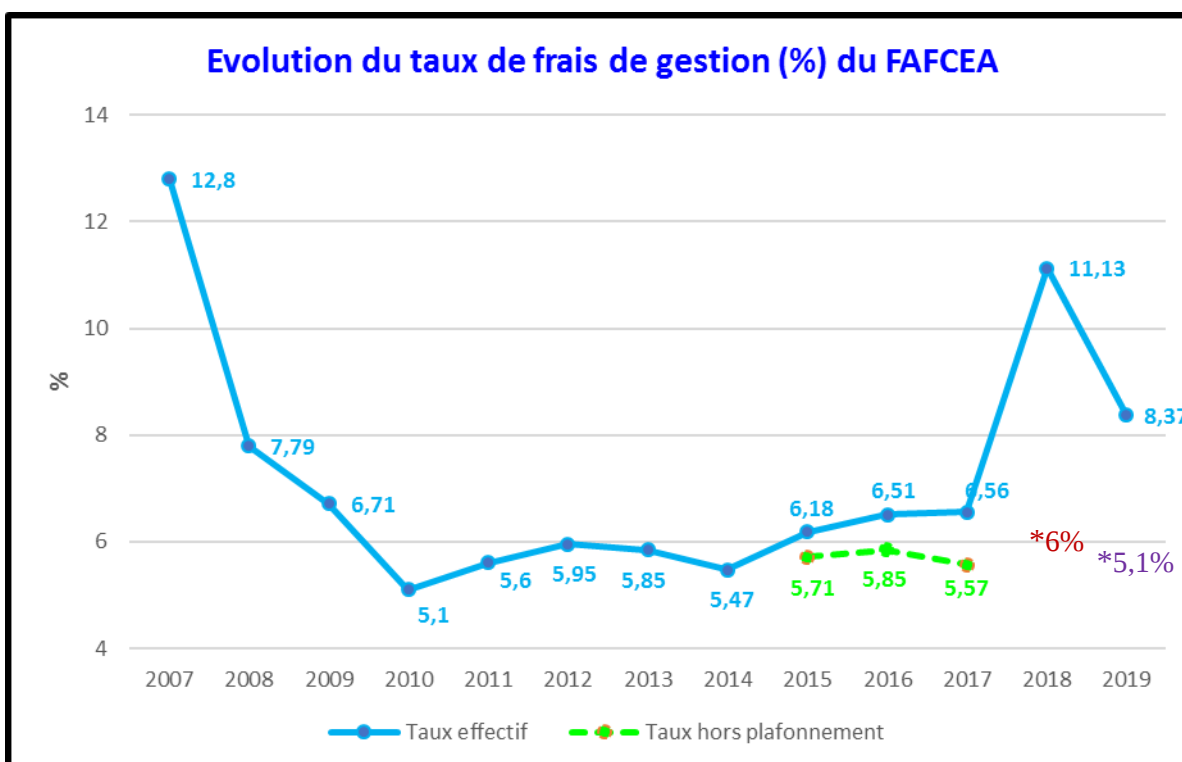
✚ Pour l'exercice 2019, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation (*frais pédagogiques de l'exercice hors formation des élus, charges à payer, EFF [à savoir les formations longues engagées sur plusieurs années] et frais annexes*) s'est élevé à **48 381 847€** financés par le montant de la contribution ainsi qu'un apport financier de 30M€ versé par le Ministère du Travail en décembre 2019.

B. UTILISATION DES RESSOURCES



* frais de formation (y compris formations des élus), charges à payer et EFF inclus.

Focus sur les frais de gestion du FAFCEA



Pour mémoire et sur la base des données communiquées par les Trésoreries Générales, le FAFCEA a élaboré fin 2018 son budget au titre de l'exercice 2019 sur une collecte attendue de 72M€. Cette dernière s'est élevée in fine à environ 38,8M€.

Pour préparer son budget 2019, le Conseil d'Administration du FAFCEA - au regard des éléments partagés par l'ACOSS - a préparé fin 2018 son budget 2019 sur une hypothèse de collecte de 60M€ (afin de tenir compte de la baisse constatée de 170 000 cotisants entre les fichiers des Trésoreries générales et ceux des URSSAF). In fine la collecte constatée s'est élevée à 46,8M€.

L'information quant à une tendance de collecte significativement à la baisse au titre des exercices 2018 (préparé fin 2017) et 2019 (préparé fin 2018) est intervenue officiellement début 2019.

* En 2018 et sur la base d'une collecte attendue de 72M€, le taux de frais de gestion aurait été de 6%.

38,8M€ ont été effectivement collectés par les URSSAF à l'issue de l'exercice 2018.

* En 2019 et en tenant compte de l'apport financier de 30M€, le taux serait ressorti à 5,1%.

C. CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

1. La demande individuelle (DI) est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
 - 1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
 - 2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.
2. La demande individuelle collectivisée (DIC) est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).

Un Organisme de Formation subrogé est un organisme ayant signé une convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette convention permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'organisme de formation et évite ainsi toute démarche administrative pour le chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

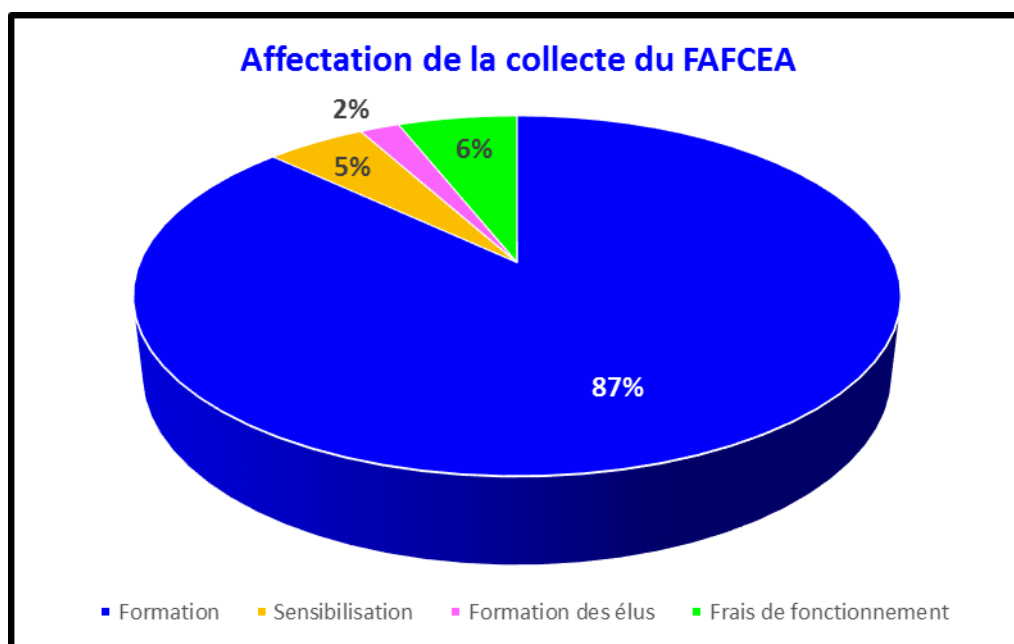
D. LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2019

Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation :

- 83 704 (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 23% / 2018,
- 53 585 entreprises artisanales, soit une baisse de 13,8% / 2018,
- 55 458 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 14,1% / 2018.

Pour un total de 1 434 686 heures, chiffre en baisse de 20,6% par rapport à l'exercice 2018.

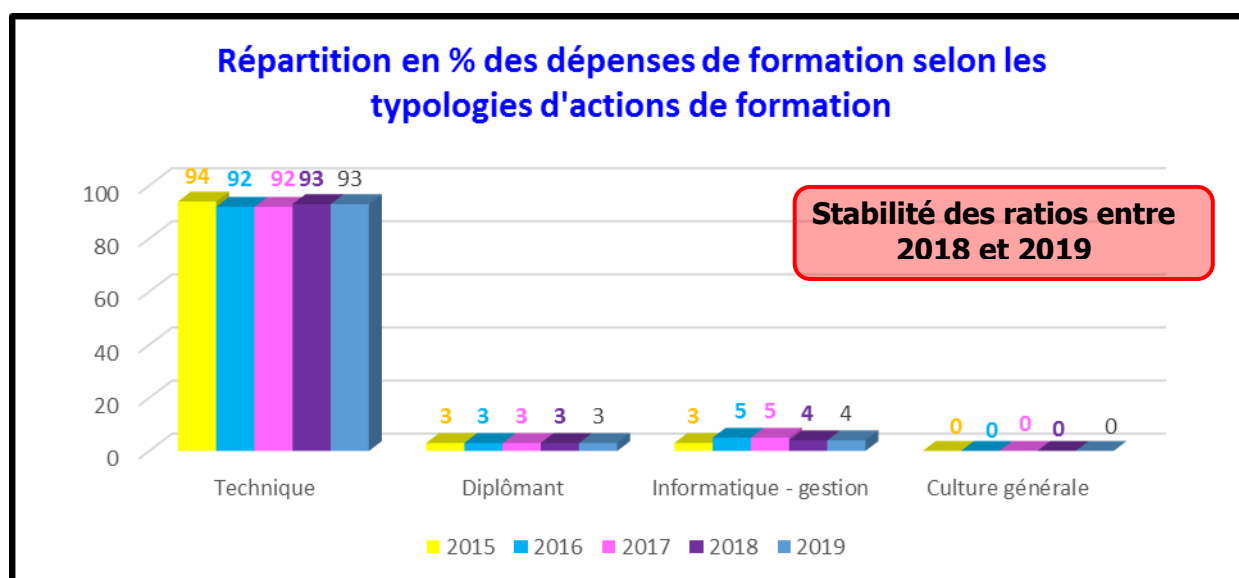
1) Ressources du FAFCEA



Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des micro-entrepreneurs.

Sur les 46 063 772€ de dépenses de formation (y compris formations des élus, charges à payer et EFF), 19,7% est affecté au financement de la formation des micro-entrepreneurs (c/ 18% en 2018).

2) Répartition des dépenses du FAFCEA



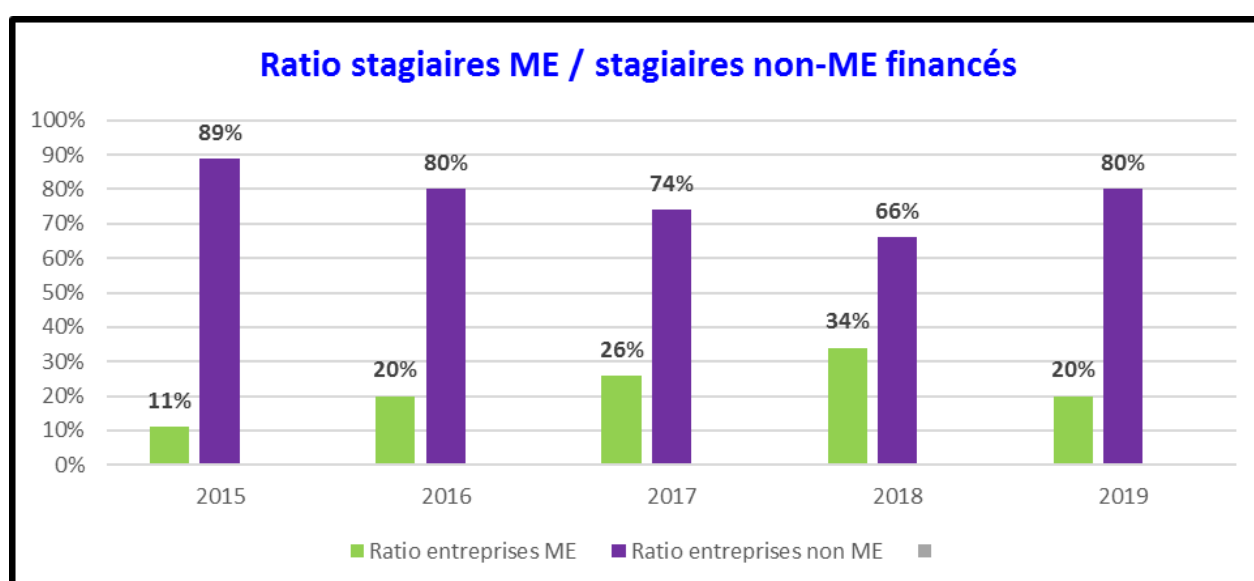
E. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BÉNÉFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA

1) Les stagiaires

a) Part des stagiaires bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

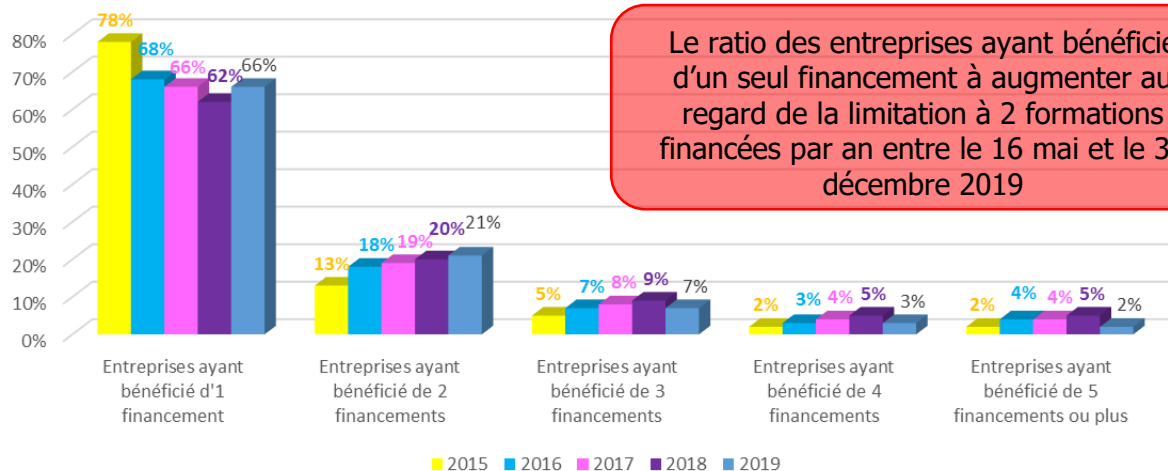
Les données précisant la part en % des stagiaires artisans financés par le FAFCEA en 2019 au regard de l'ensemble des stagiaires exerçant une activité artisanale ayant contribué à la CFP en 2019 ne sont pas disponibles.

Ventilation des stagiaires financés en 2019 selon leur régime :



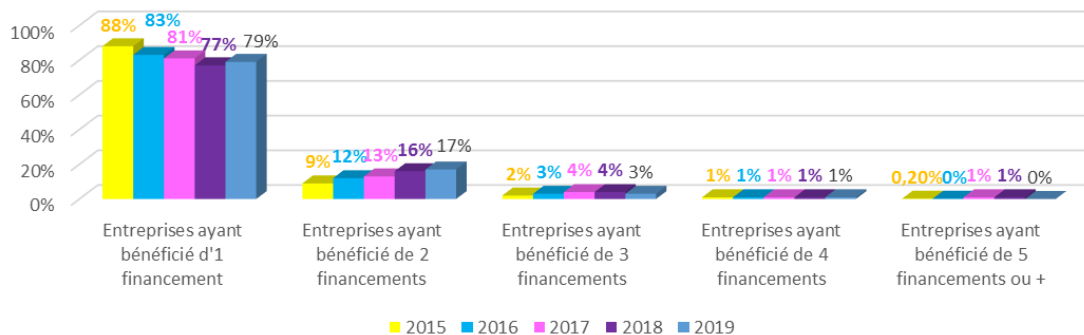
Parmi lesquelles :

62 193 entreprises artisanales financées en 2019

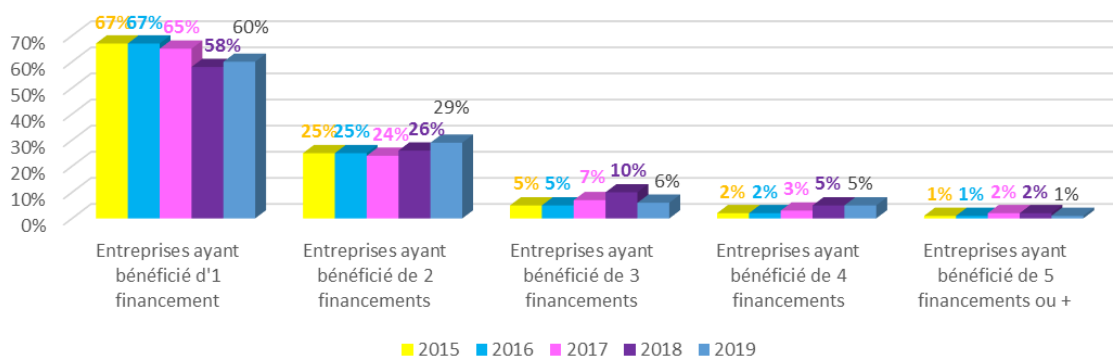


Dans le détail par secteur :

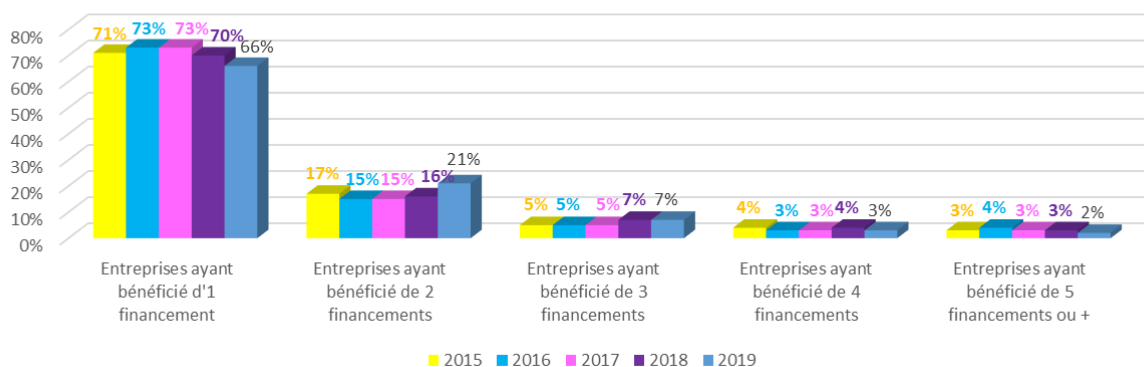
16 637 entreprises du Bâtiment financées en 2019



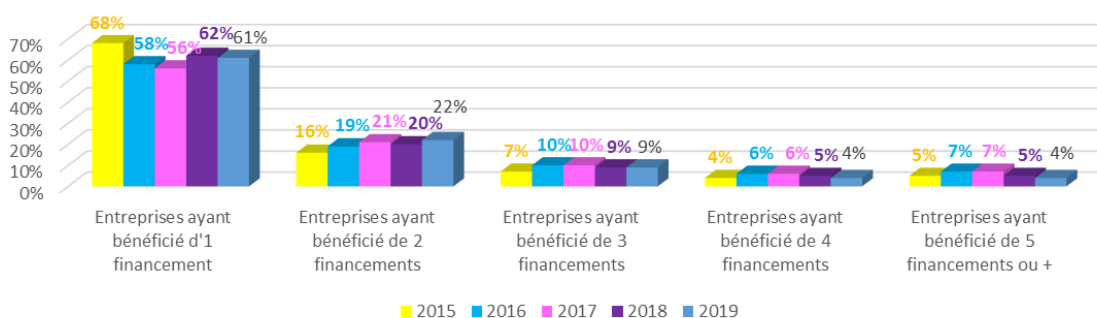
7 242 entreprises de l'Alimentation des détails financées en 2019



3 067 entreprises de Production financées en 2019

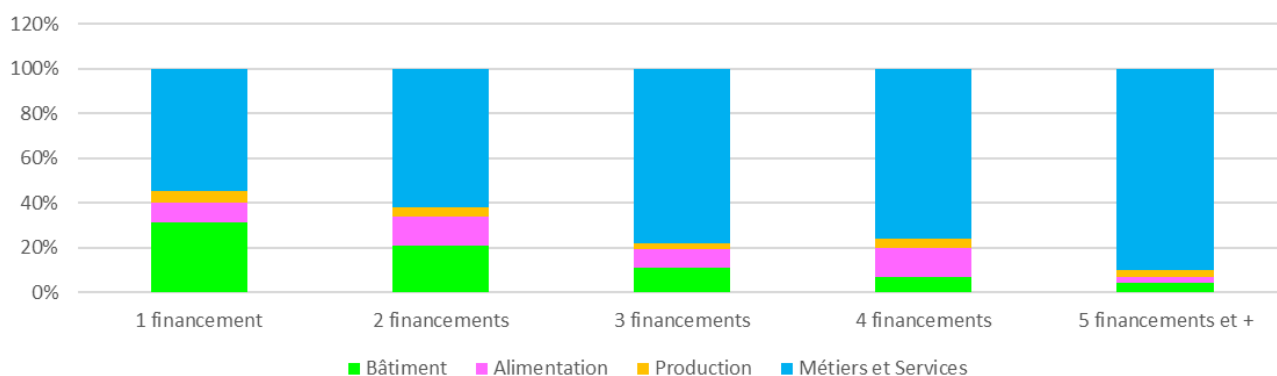


35 247 entreprises de Métiers et Services financées en 2019



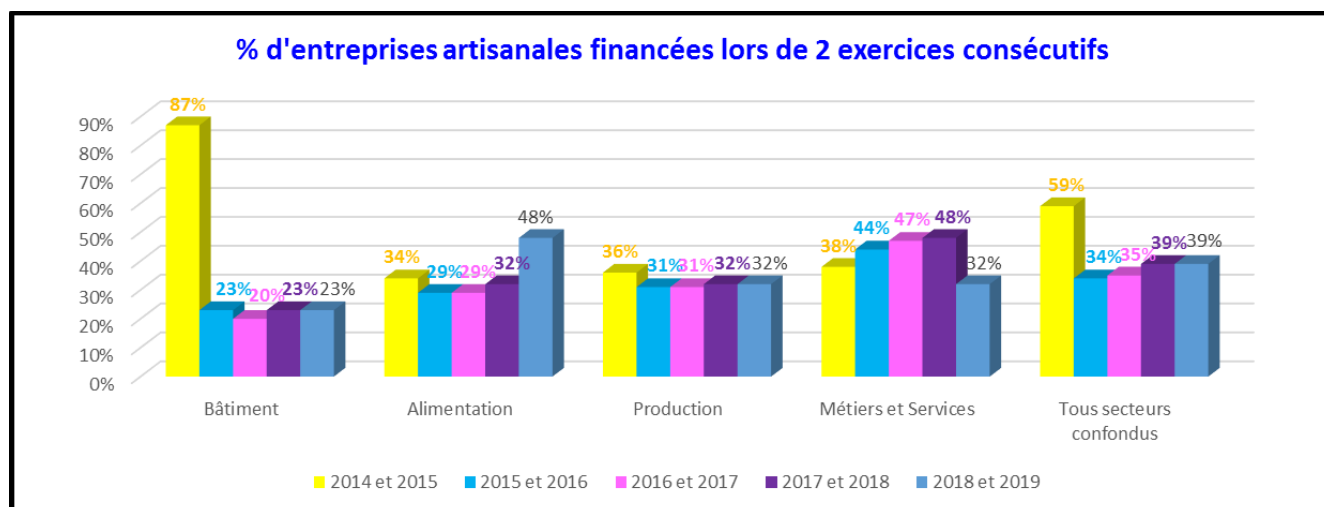
b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité :

Répartition des entreprises financées pour une ou plusieurs formations selon les secteurs (en %)

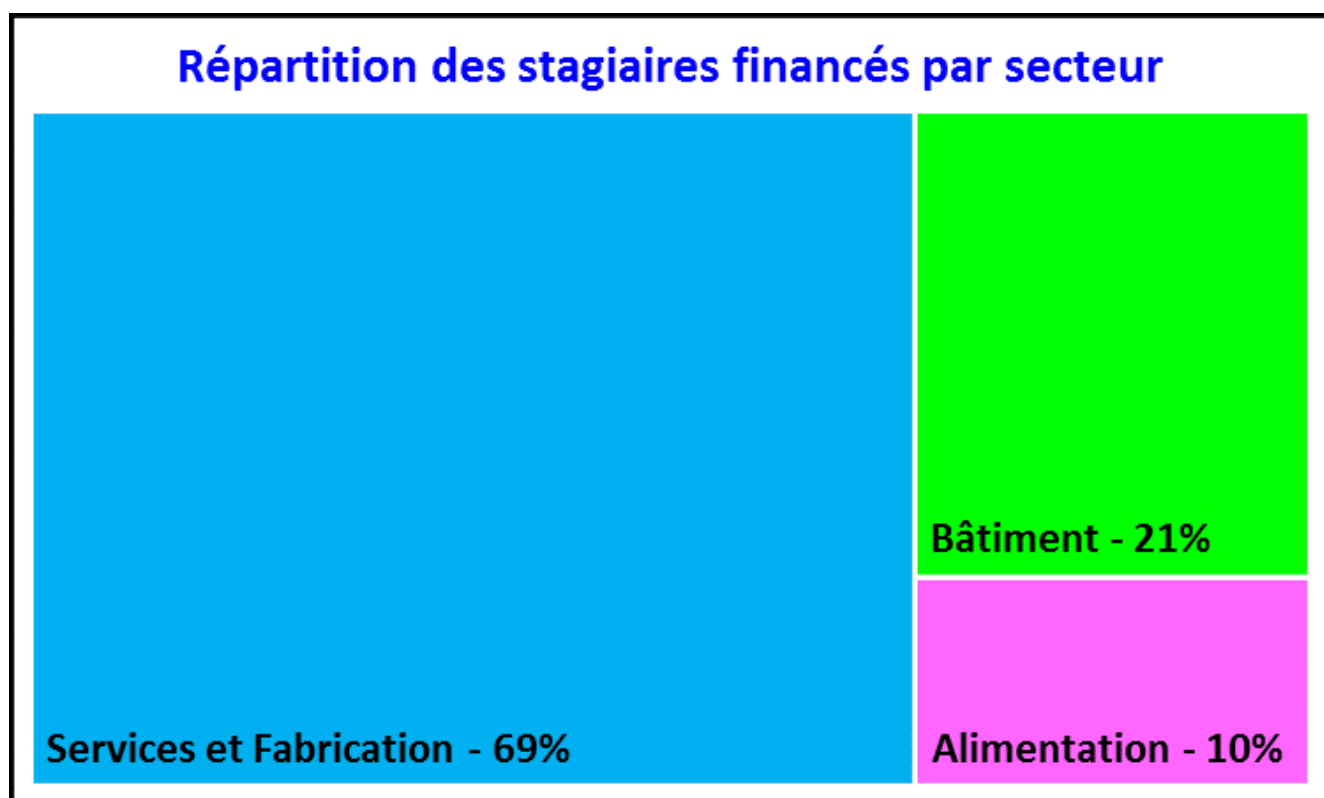


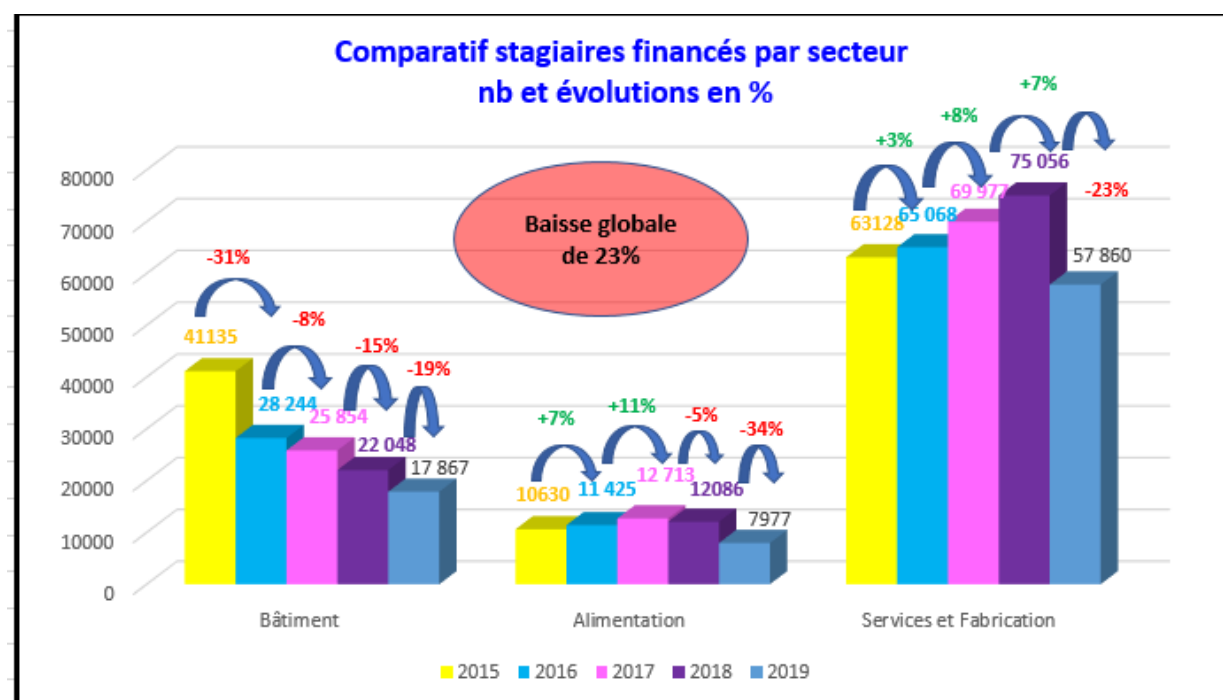
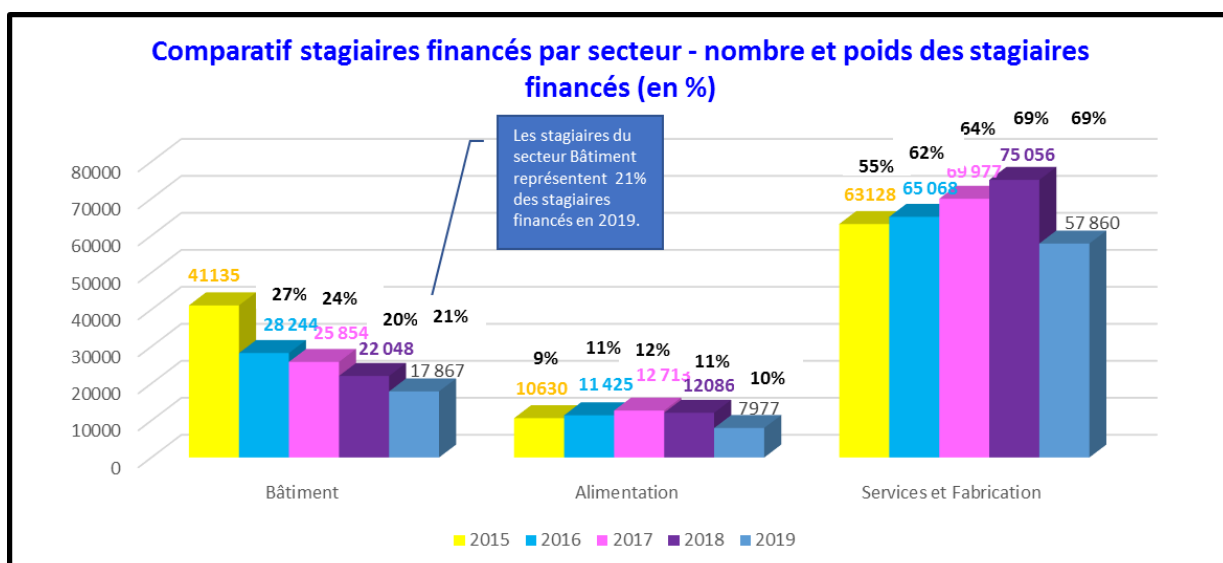
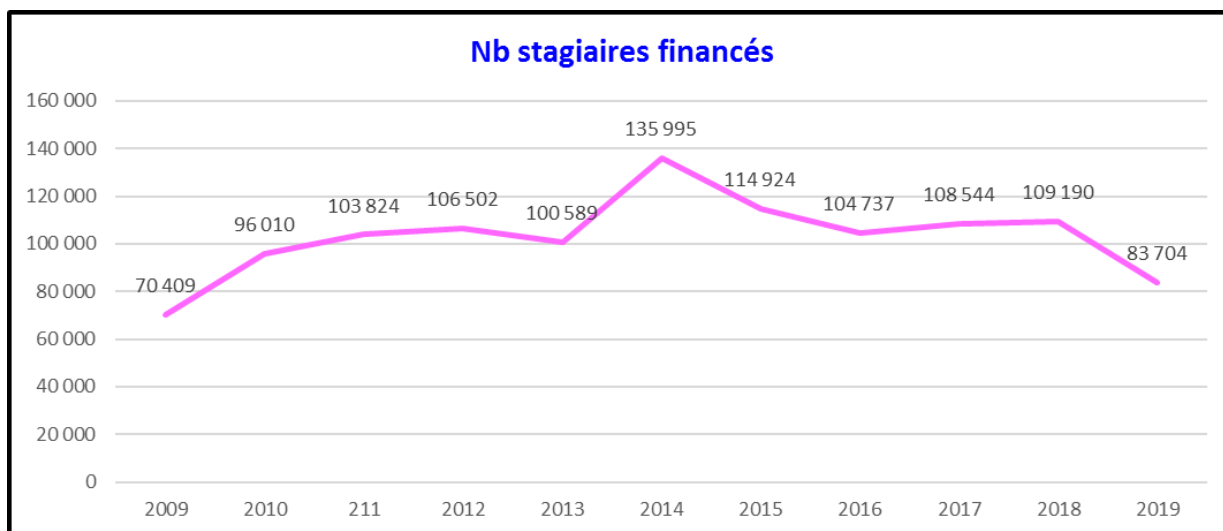
Les entreprises du secteur Métiers et Services qui représentent la grande majorité des entreprises financées au moins deux fois en 2019, sont celles qui connaissent le plus grand nombre de métiers de tendances et de saisons.

c) Pourcentage d'entreprises artisanales financées lors de 2 exercices consécutifs

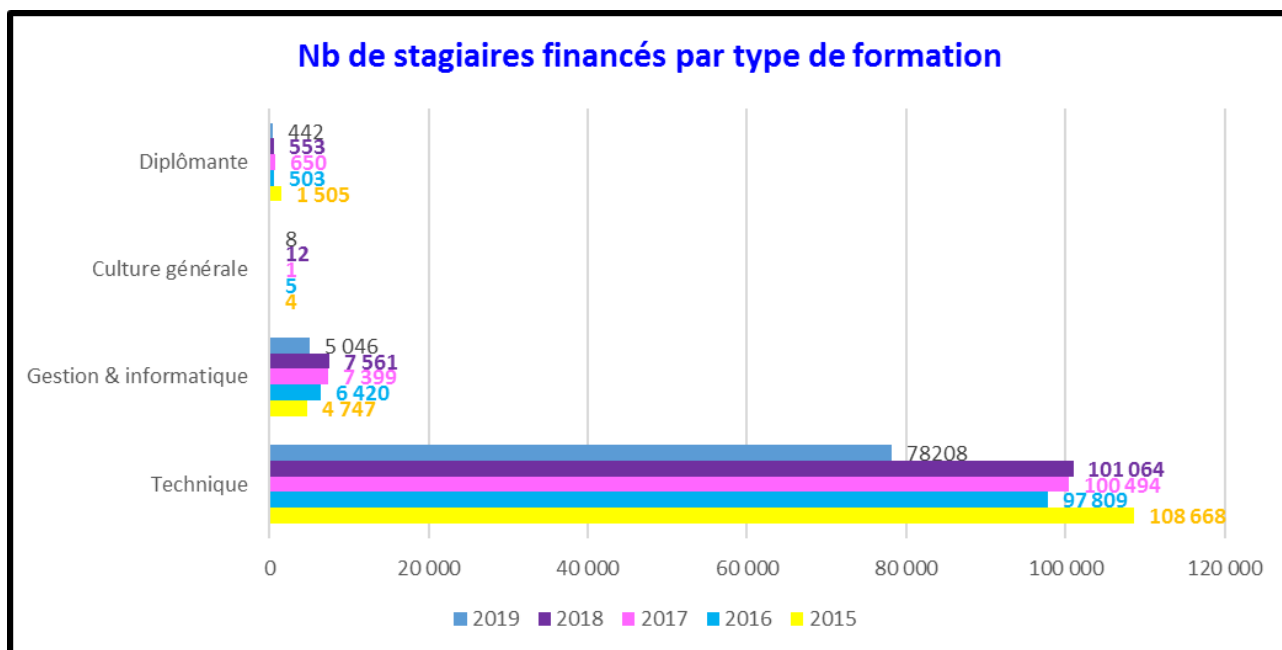


2) Les stagiaires

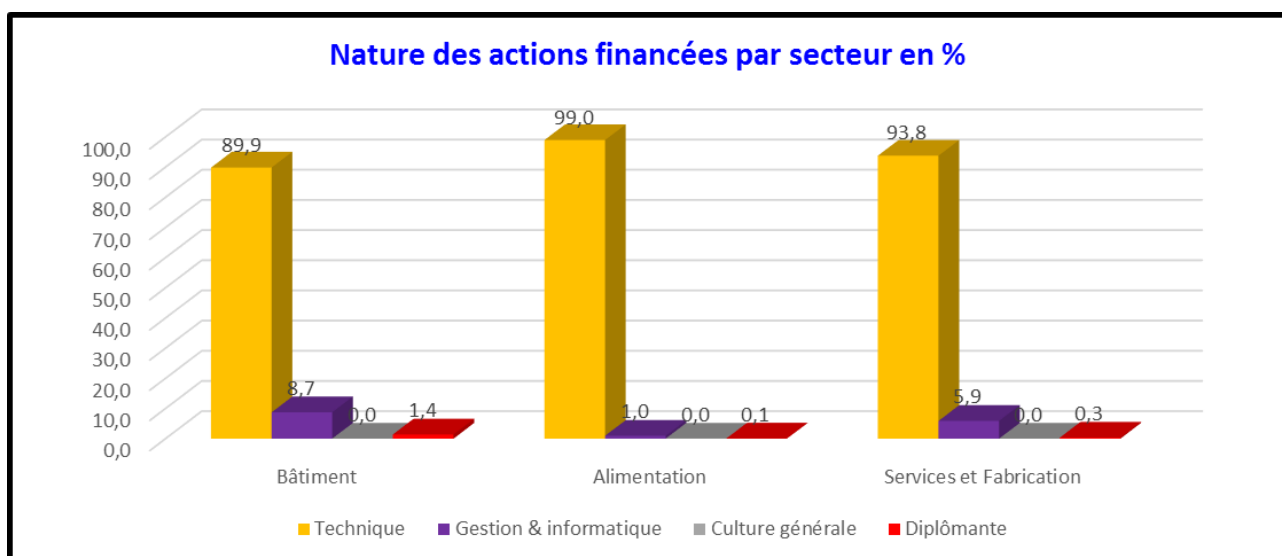




Cartographie du financement des formations par le FAFCEA par nature des formations



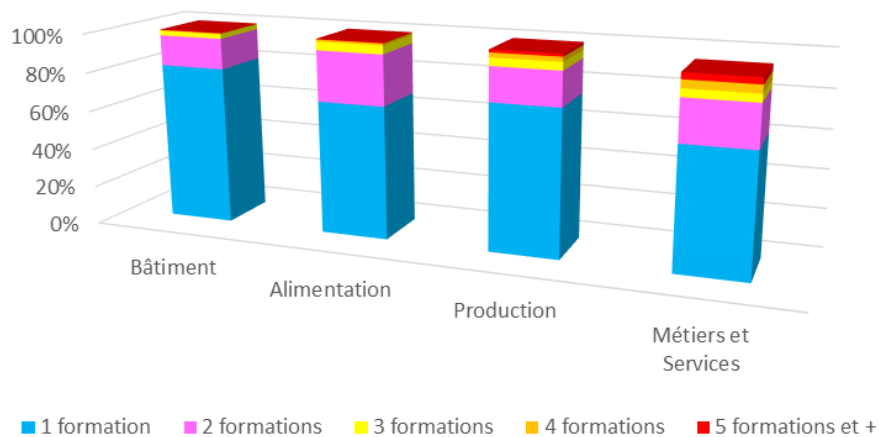
Typologie des formations financées par le FAFCEA par secteur d'activité



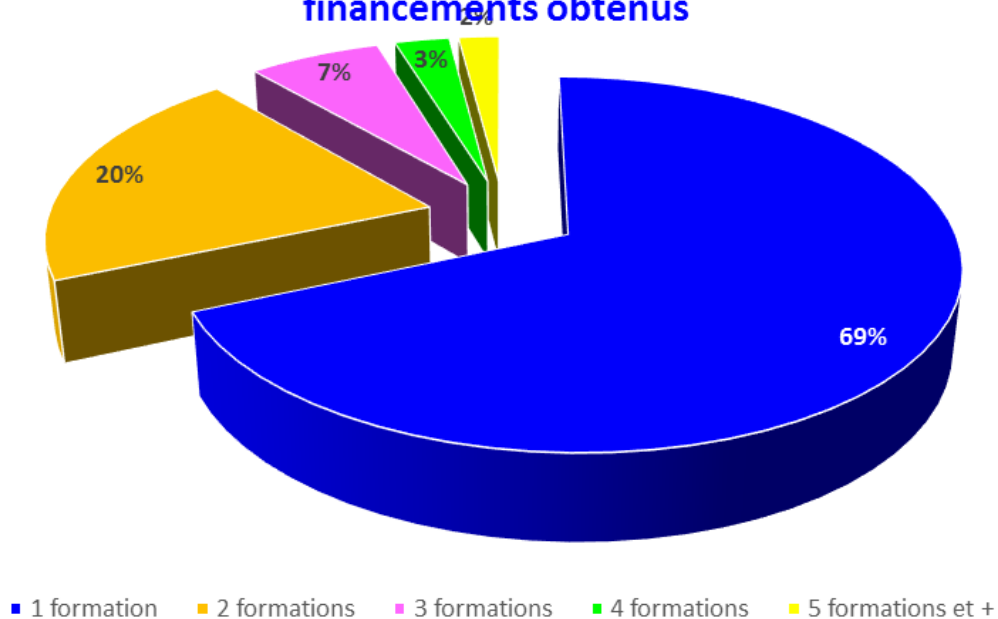
Répartition des individus selon le nombre de formations financées par le FAFCEA

Un individu est comptabilisé une seule fois même s'il a suivi plusieurs formations.

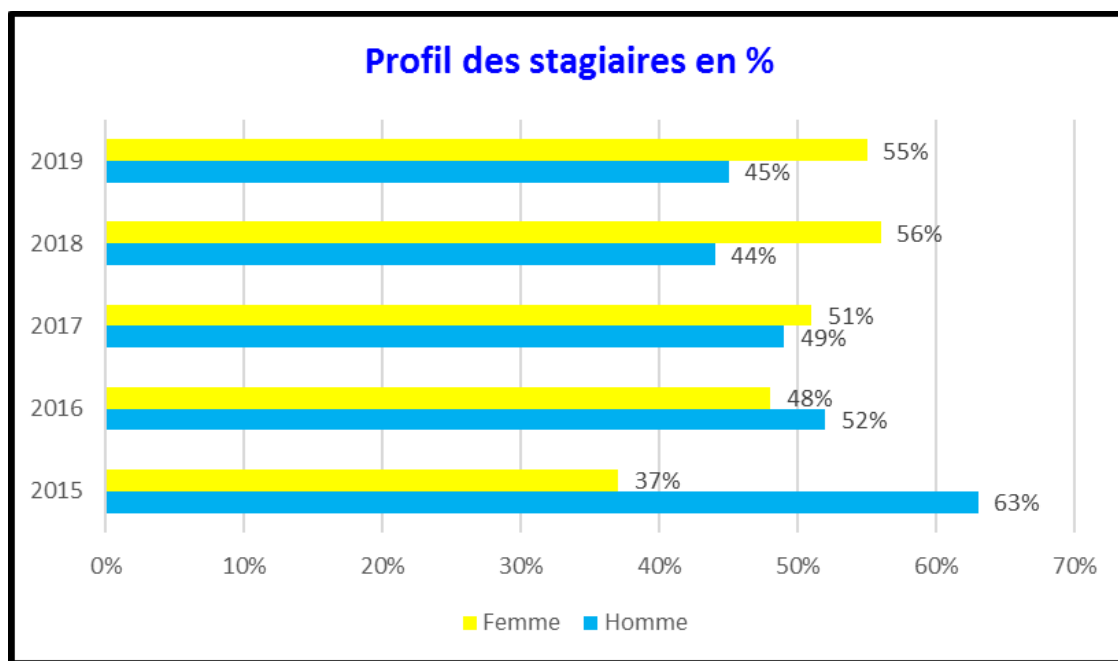
Répartition en % des individus par secteur et selon le nb de stages financés



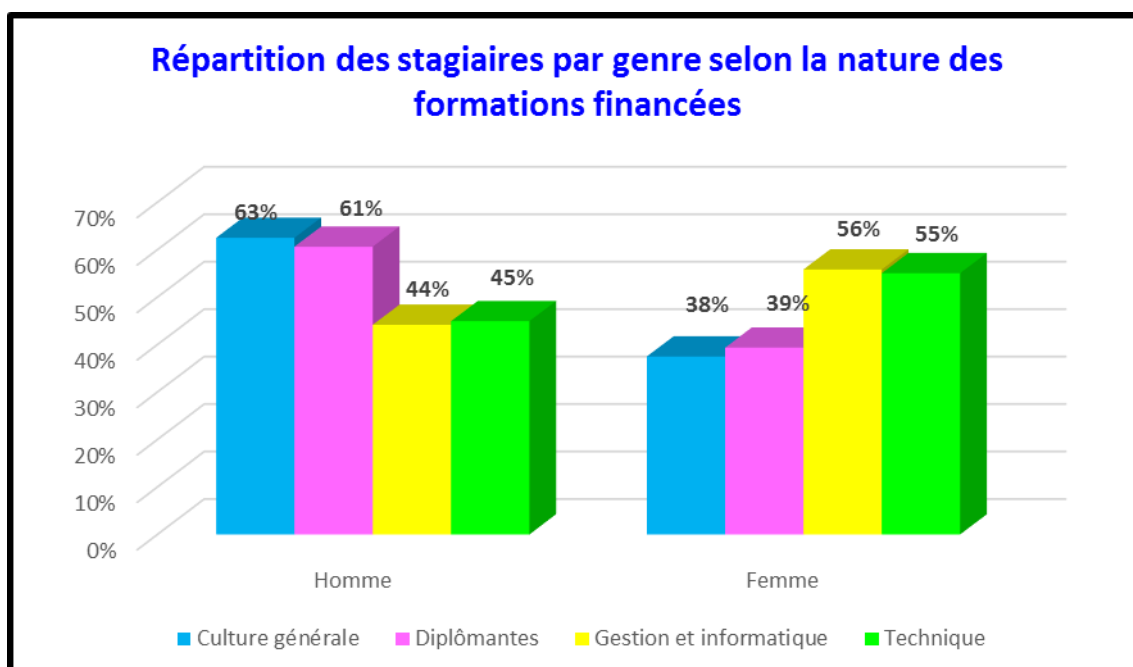
Répartition en % des individus selon le nb de financements obtenus



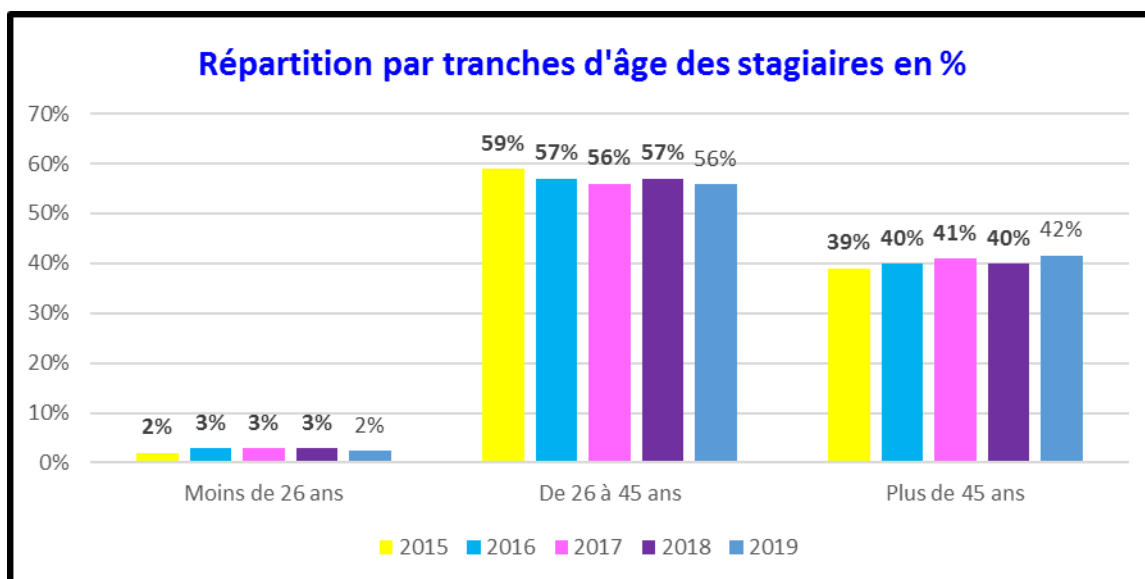
a) Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement du FAFCEA



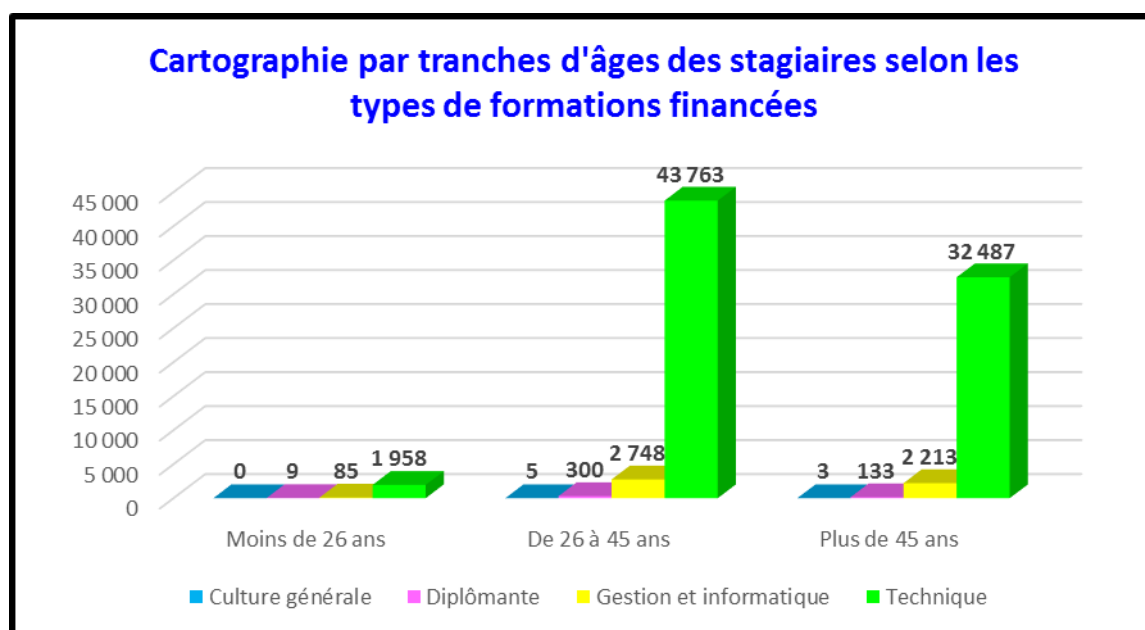
b) Répartition des stagiaires par genre et selon la nature des formations financées



c) Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA



d) Cartographie des stagiaires financés par tranches d'âge et typologie de formations



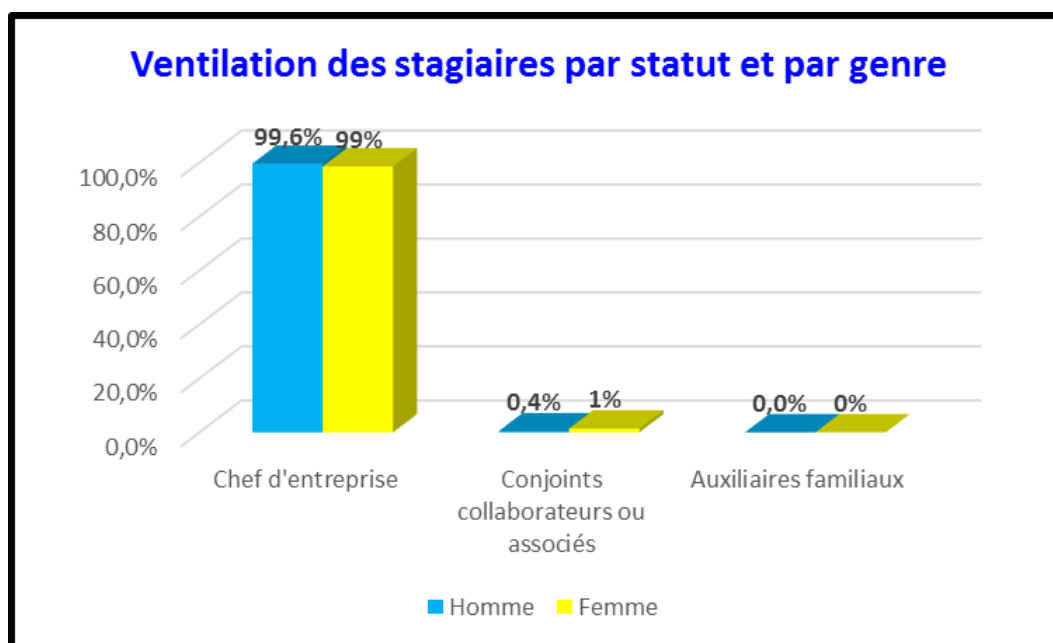
Plus de 93% des formations financées par tranches d'âge sont des formations techniques.

e) Répartition des stagiaires selon leur statut

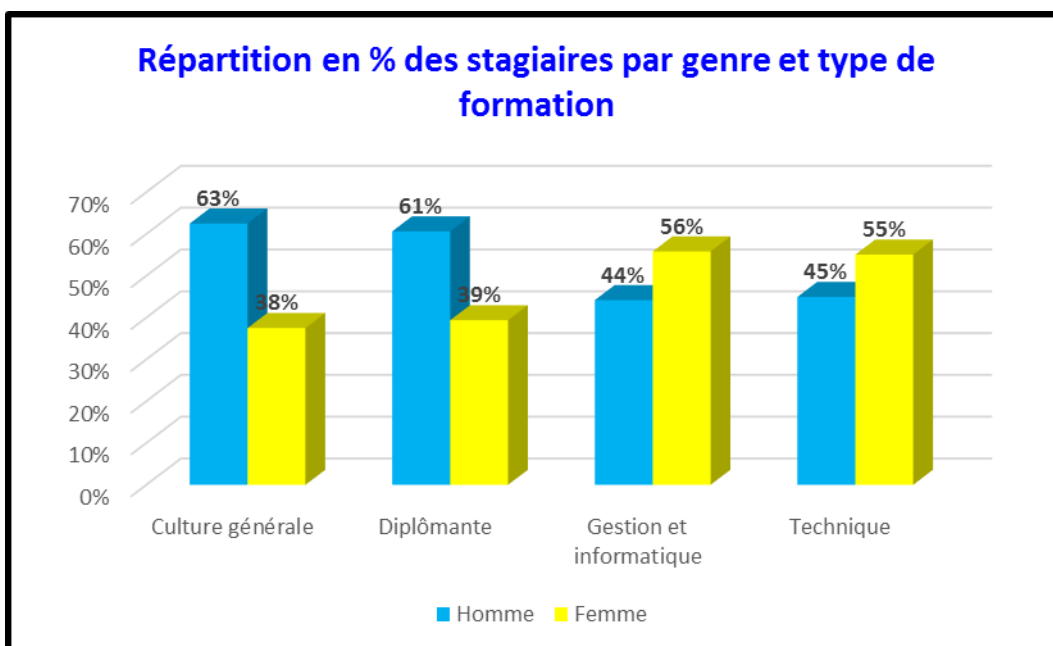
Parfaite stabilité de la répartition par statut :

- 99% de chefs d'entreprise,
- 1% de conjoints collaborateur,
- 0,002% d'auxiliaires familiaux.

f) Répartition selon le statut et le sexe



N.B. : 2 auxiliaires familiaux.



3) Les créateurs et repreneurs d'entreprise

Aucun stagiaire créateur ou repreneur d'entreprise n'a été accompagné ou financé en 2019.

4) Les micro-entrepreneurs (ME)

Attention : seuls sont identifiés les micro-entrepreneurs qui se déclarent comme tels.

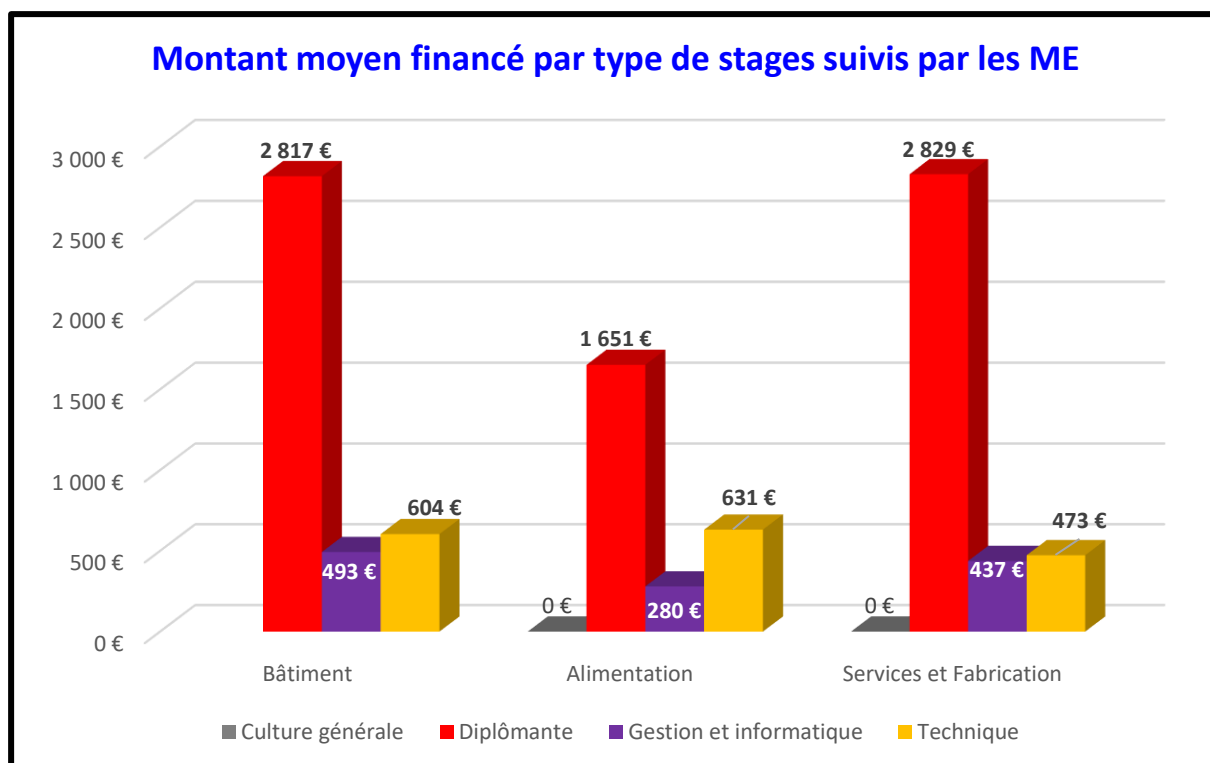
a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les micro-entrepreneurs

Sur un total de 83 704 stages financés en 2019, 16 552 concernent un stagiaire ME, soit 19,8% du total des stages financés.

La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les ME est de 19,7% en 2019 contre 16% en 2018.

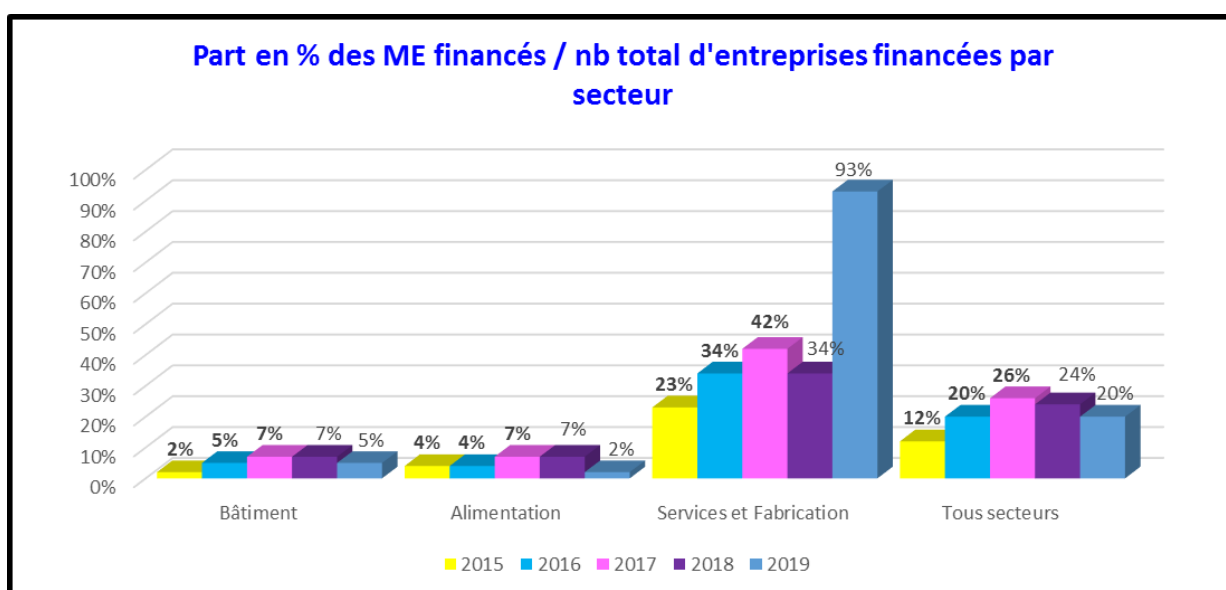
Le FAFCEA a ainsi financé la formation des micro entrepreneurs pour un montant total de 8 142 969€ pour 300 055 heures (-20% / 2018).

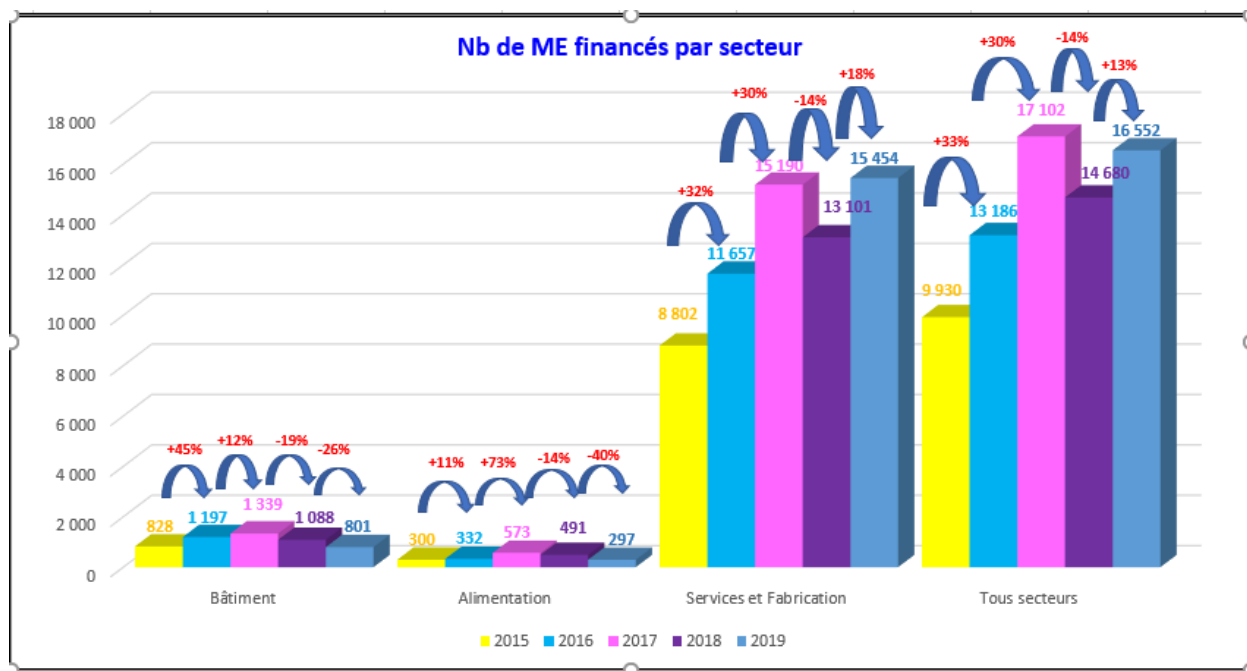
Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire micro-entrepreneur



Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires micro-entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 491€ contre 714€ en 2018.

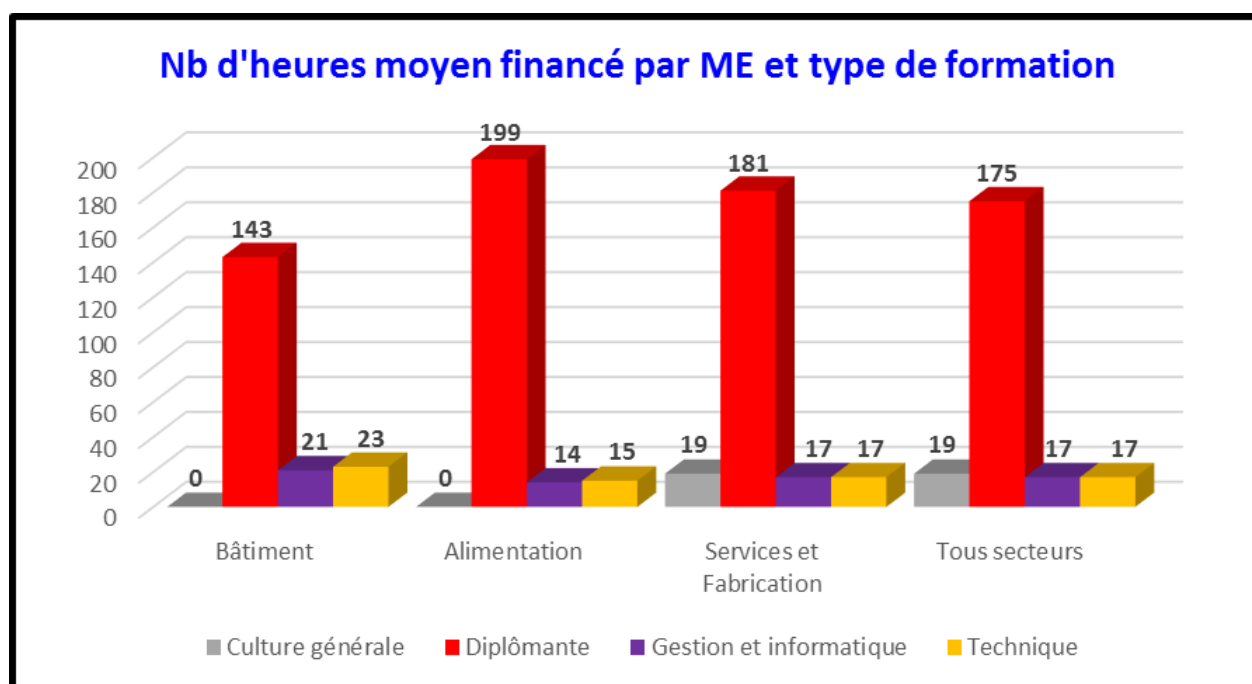
b) Part des ME bénéficiant d'un financement par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA



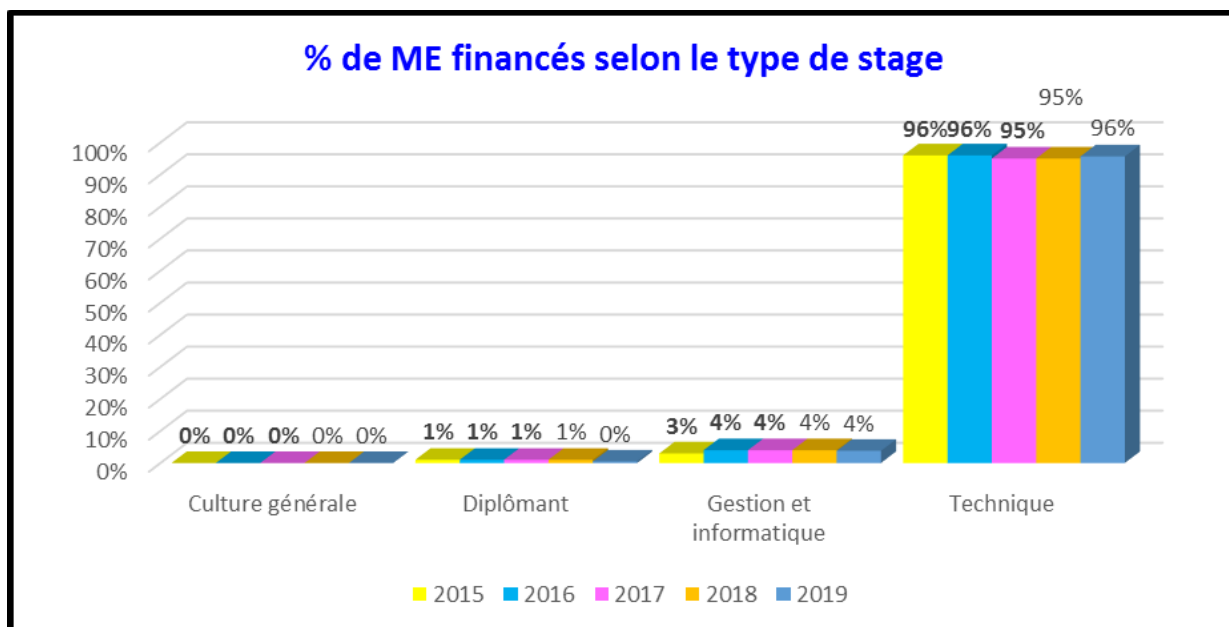


93% des micro-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (+4 points vs 2018).

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire micro-entrepreneurs

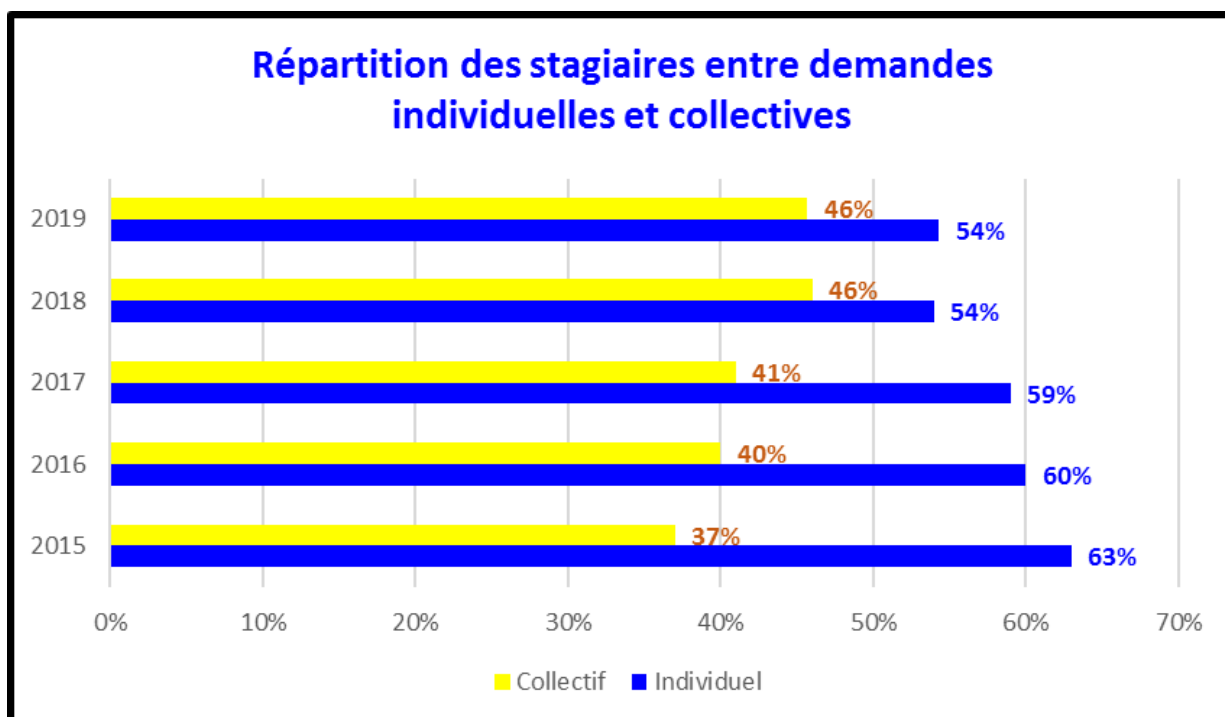


d) Répartition du nombre de ME bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies.

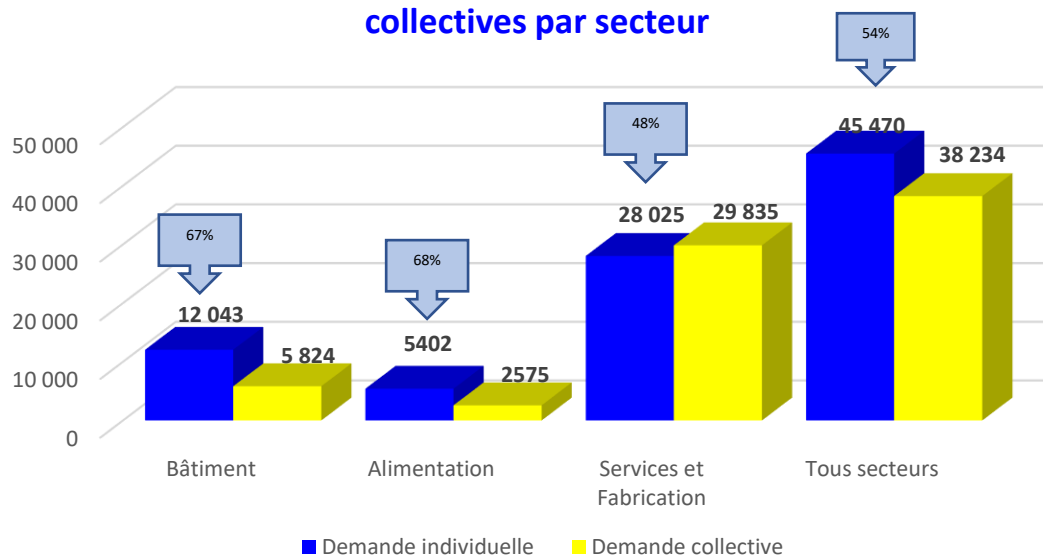


5) Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA

a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur

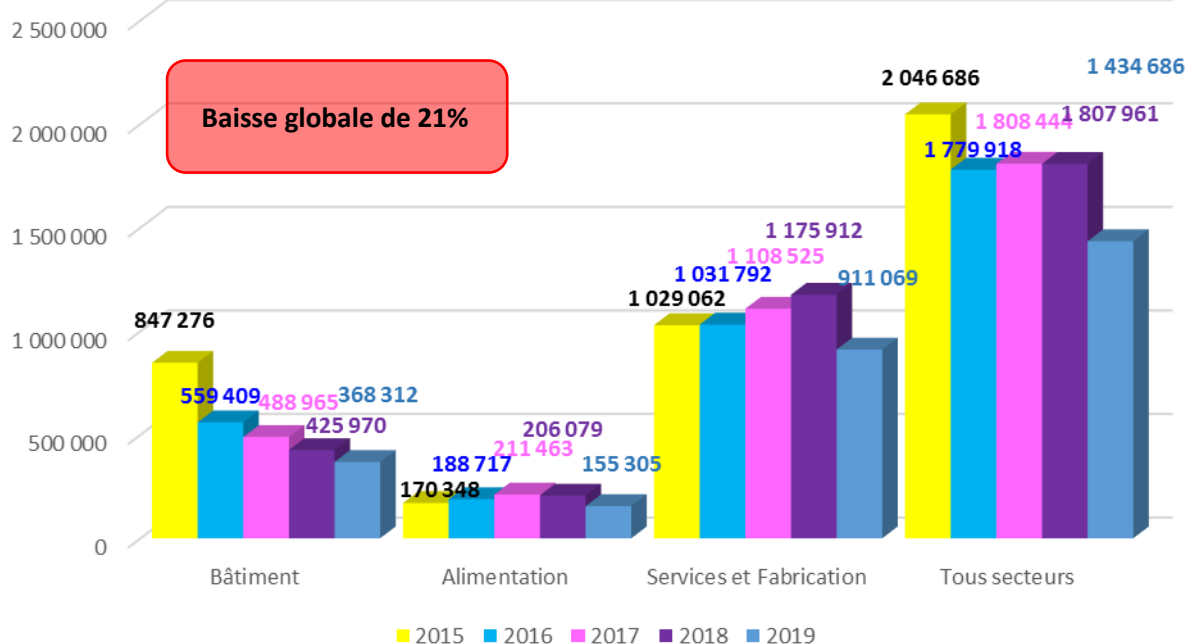


Répartition des stagiaires entre demandes individuelles et collectives par secteur

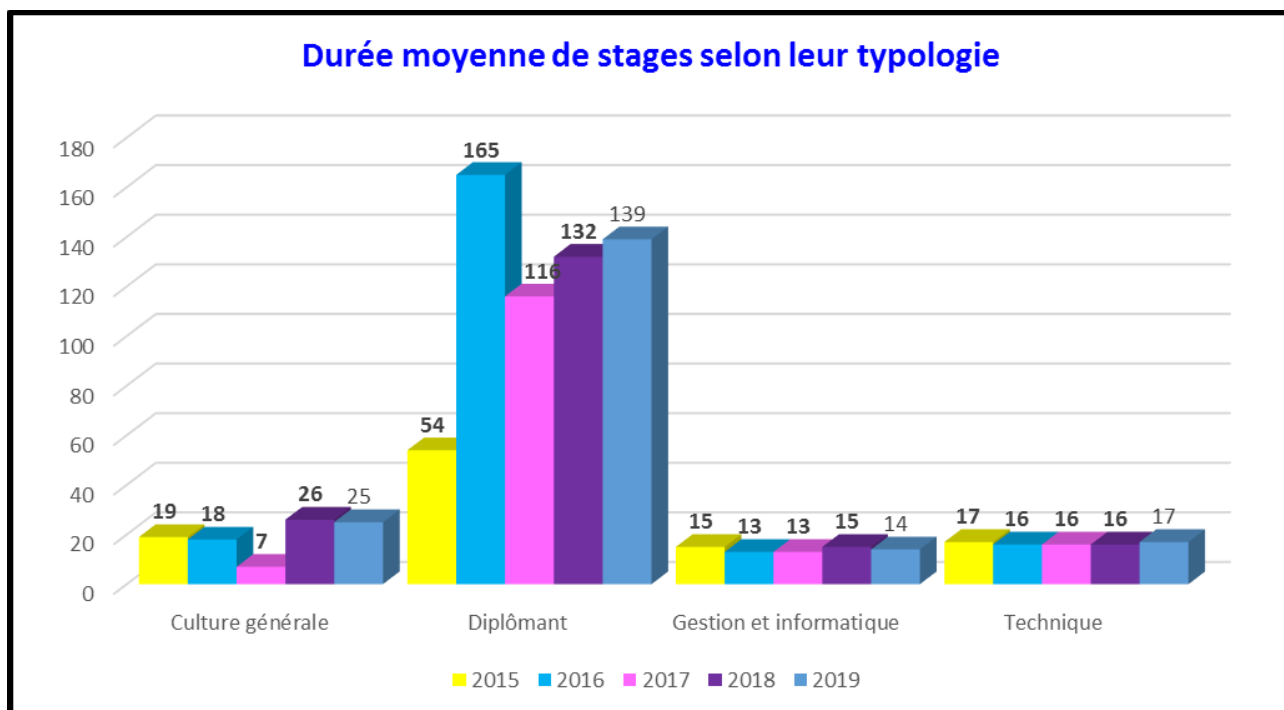


b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA

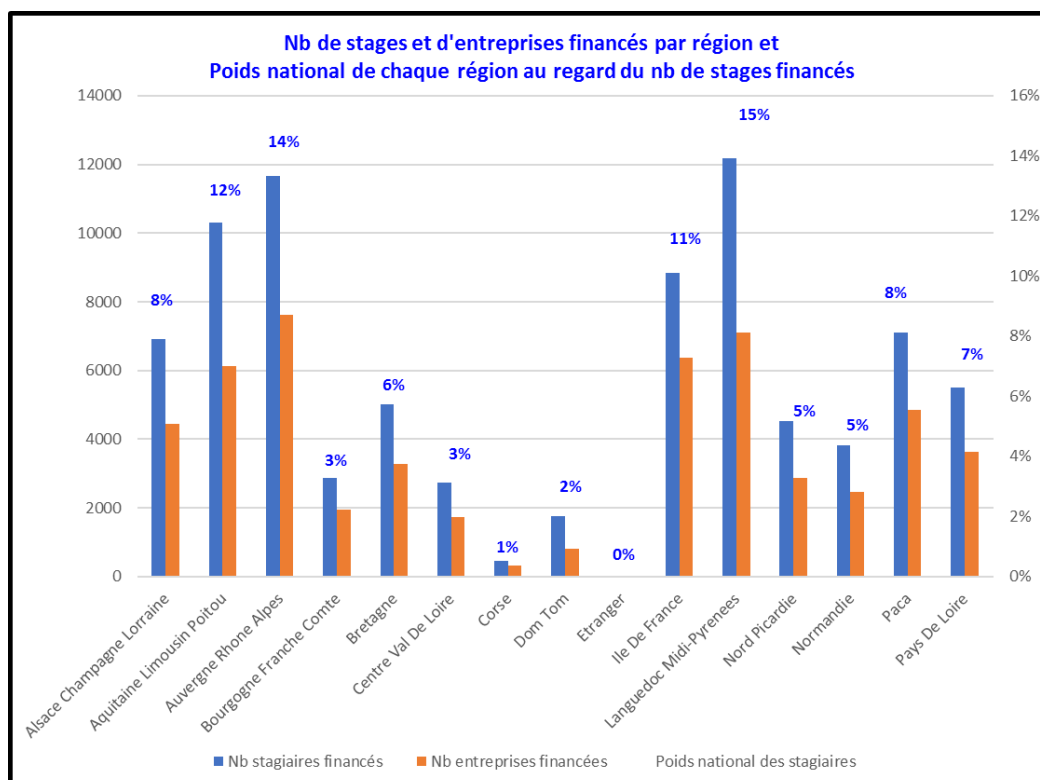
Nb d'heures financées par secteur



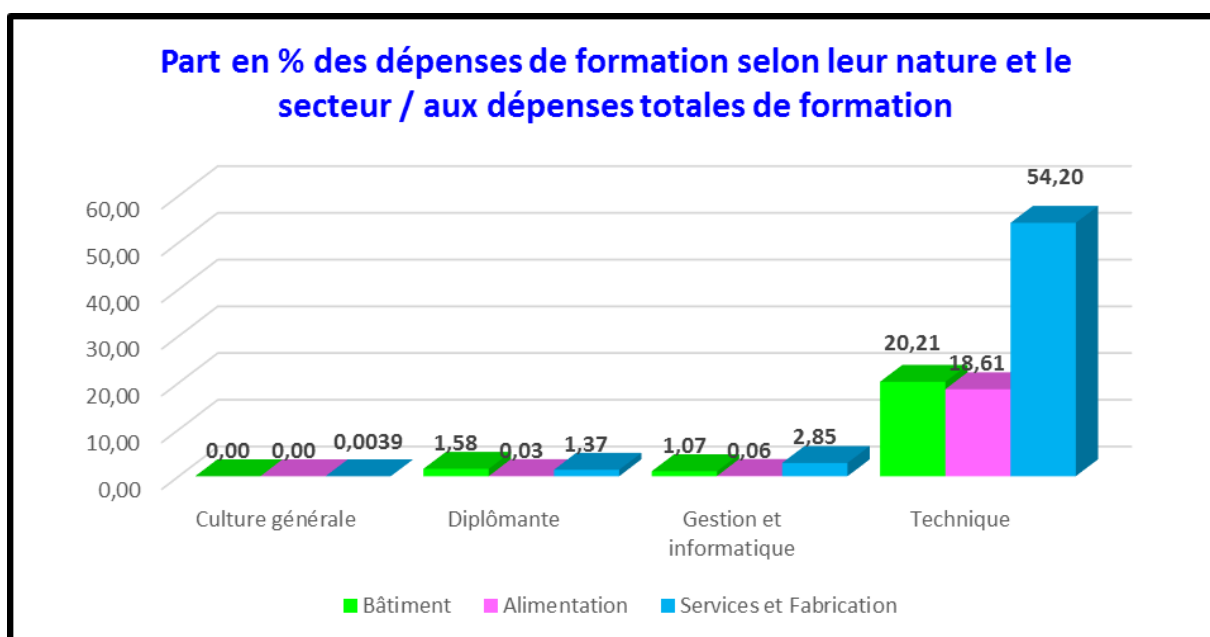
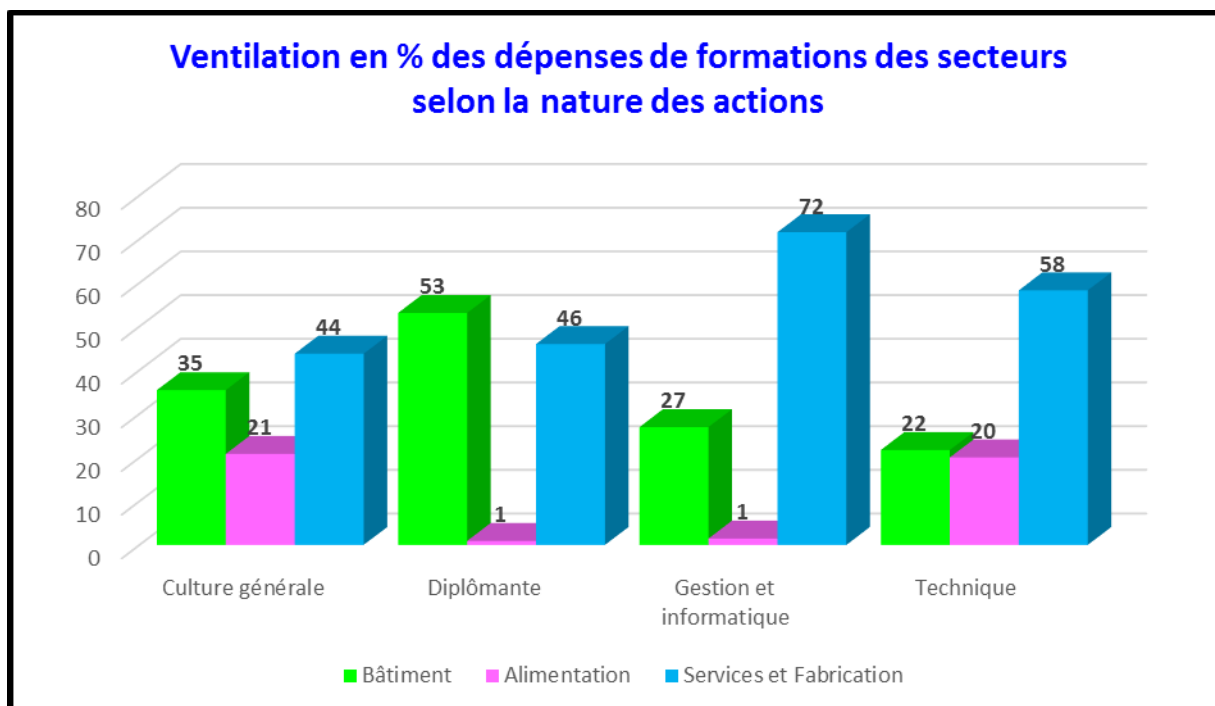
c) Nombre d'heures moyen financé par secteur et par typologie de formation



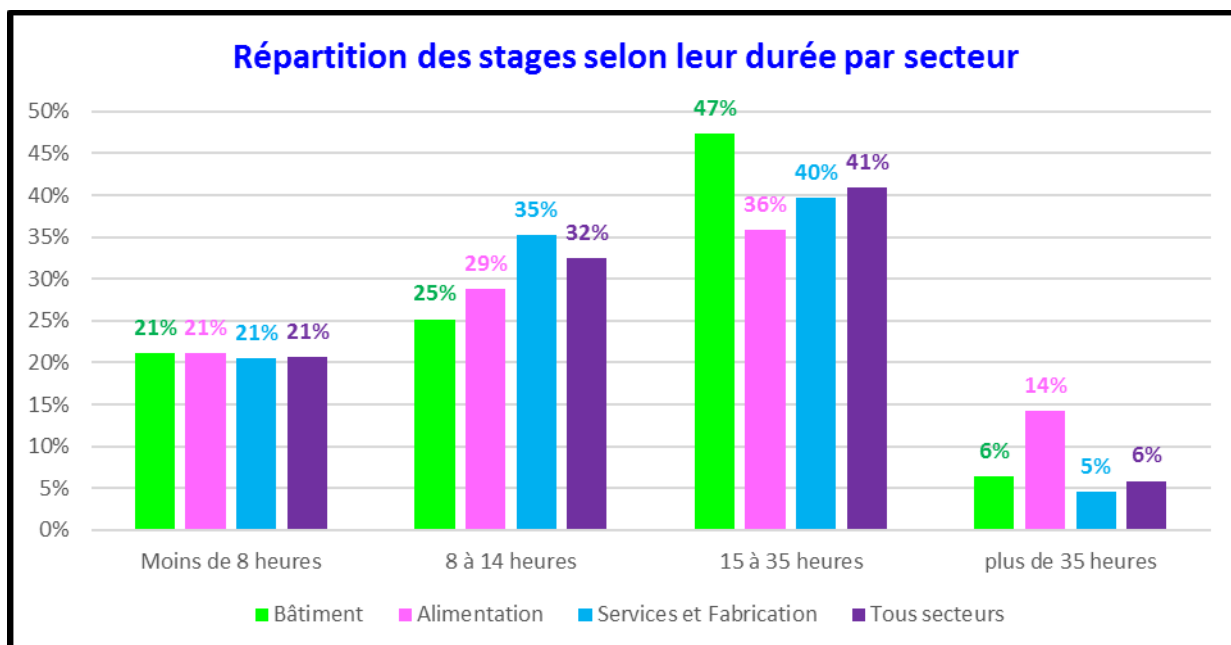
6) Répartition du nombre de formations et d'entreprises financées par région



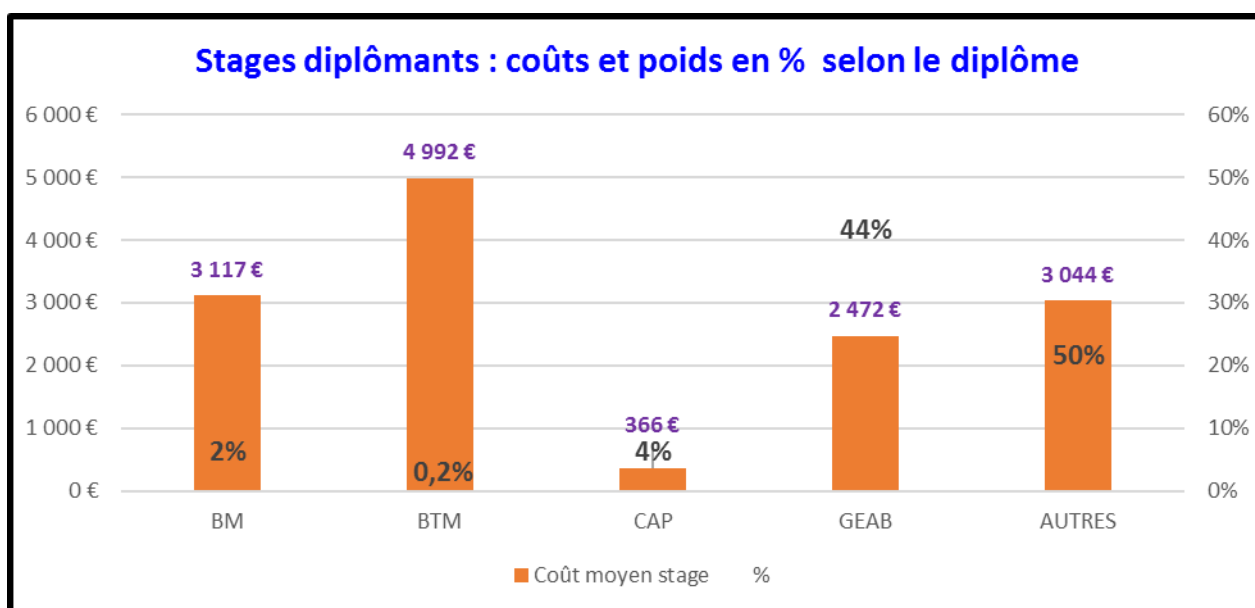
7) Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages



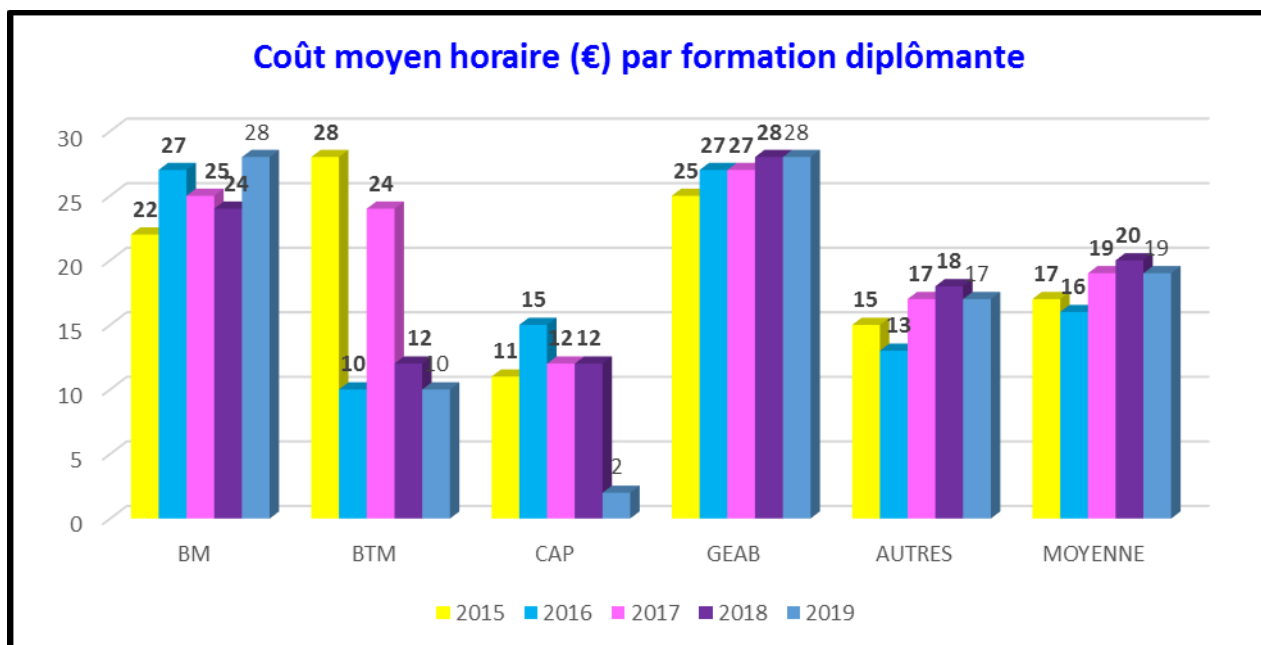
8) Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage



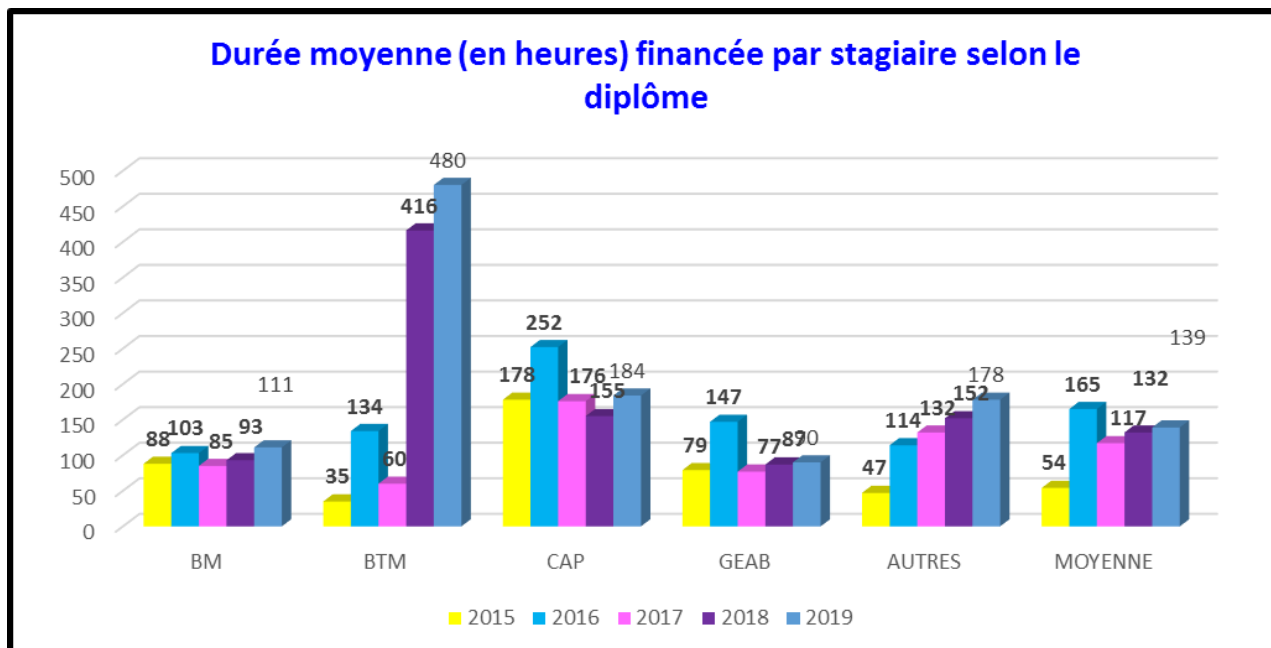
9) Les formations diplômantes



a) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante

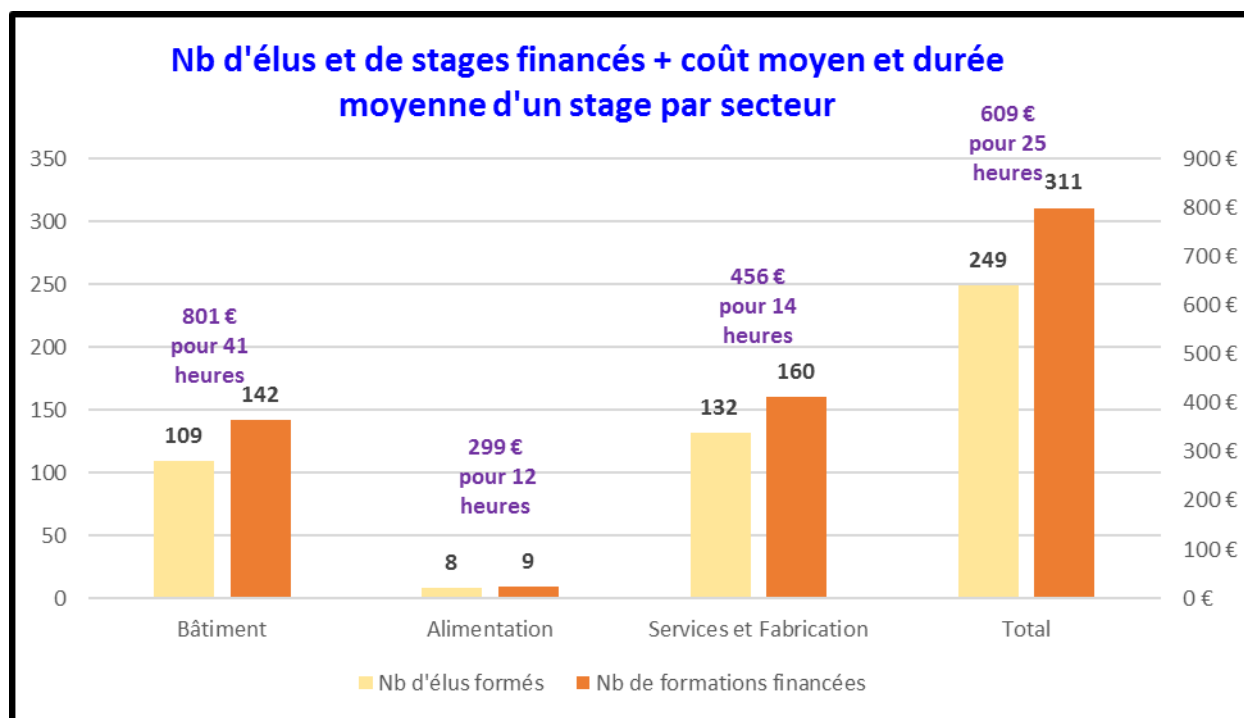


b) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante



F. LA FORMATION DES ELUS

1) Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur



2) Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affecté au financement de la formation des élus soit 1 200 000€ sur la base de la collecte attendue de 60M€, étant rappelé que la collecte effectivement collectée et reversée par les URSSAF s'est élevée in fine à la somme de 46,8M€ environ.

Après révision budgétaire, la collecte affectée s'est élevée à la somme de 936 000€.

En 2019, 26% du budget affecté sur la base d'une collecte révisée de 60M€ a été consommé.

Le montant total financé pour les formations des élus en 2019 est de 245 494€, en baisse de 46% par rapport à 2018.

G. LES FRAIS ANNEXES

1) Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations

Lors de sa réunion du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration du FAFCEA a décidé la suppression de la prise en charge des frais annexes de tous les stagiaires pour les formations débutant à compter du 16 mars 2019.

Le montant total des frais annexes hors élus financés sur le 1^{er} trimestre 2019 s'élève à la somme de 2 193 616€ répartis comme suit :

- 423 078€ au titre du poste « transport »,
- 1 063 916€ au titre du poste « hébergement »,
- 706 622€ au titre du poste « restauration ».

Rapportées au coût total des frais pédagogiques engagés (*frais pédagogiques de l'exercice hors formations des élus, charges à payer et EFF*), les dépenses au titre des frais annexes des stagiaires hors élus représentent environ 5,3%.

2) Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des élus

Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2019 est de 83 235€.

IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes,
- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS),
- Les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

Les actions réalisées sur l'exercice 2019 (arrêtées au 20/09/2020)

1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION	
UNPF (Union National Poissonnerie Française)	8 280,00
SOUS TOTAL	8 280,00
SECTEUR BATIMENT	
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	410 220,00
FFB (Fédération Française du Bâtiment)	107 775,00
SOUS TOTAL	517 995,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION	
CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)	77 580,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	57 015,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	8 055,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	20 475,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	9 585,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	315,00
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	180,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	405,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	4 905,00
FNAT (Fédération Nationale des Taxis)	4 320,00
UNACAC (Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes)	9 810,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	990,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	11 655,00
SOUS TOTAL	205 290,00
TOTAL DES ACTIONS CONSEILS	731 565,00

2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA LES MEDIAS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR (janv à déc)	21 528,07
CFBCT (Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)	1 insertion article FAFCEA dans 11 revues "La Boucherie Française" insertion article FAF sur le site CFBCT	76 400,40
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française)	1 insertion article FAFCEA dans 14 revues "nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie"	94 994,00
	1 insertions article FAFCEA dans 2 revues "Boulangerie Française"	4 700,00
CNCT (Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France)	1 insertion article FAFCEA dans 10 revues "Charcuterie et Gastronomie" + 3 insertion critères FAFCEA	73 481,00
CNAP (Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)	1 insertion article FAFCEA dans 3 revues "Le Journal des Pâtisseries"	10 000,00
UNPF (Union Nationale de la Poissonnerie Française)	insertion article FAFCEA sur site internet UNPF	1 200,00
SOUS TOTAL		282 303,47
SECTEUR BATIMENT		
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	insertions dans revues du Bâtiment	158 824,05
SOUS TOTAL		158 824,05
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	insertion article FAFCEA sur site internet CNPA	3 500,00
FFC (Fédération Française de la Carrosserie)	1 insertion article FAFCEA dans 8 revues professionnelles	37 584,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles	8 582,29
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNEC	3 612,04
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	1 insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	12 960,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda FFAF	4 140,00
	insertion article FAFCEA sur le site FFAF	1 008,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans agenda FNAA	3 420,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	1/3 insertion article FAFCEA dans 6 lettres d'information de la FNAR	3 600,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles ESTHETIQUE INFOS	11 100,00
	insertion article FAFCEA dans agenda CNAIB	3 729,64
	insertion article FAFCEA sur le site de la CNAIB	4 500,00
FFCM (Fédération Française de la Cordonnerie Multi Services)	1 insertion article FAFCEA dans 4 magazines de Cordonnerie Multiservices	3 744,00
	insertion article FAFCEA sur le site FFCM	400,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	1 insertion article FAFCEA dans 3 revues professionnelles et 7 News	19 200,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNPPD	3 600,00
	insertion article FAFCEA sur le site UNPPD	3 000,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	1 insertion article FAFCEA dans 5 revues professionnelles l'Artisan Electricien/Electronicien	21 420,00
FNP (Fédération Nationale des Photographes)	insertion article FAFCEA sur le site de la FNP	5 000,00
SNAFOT (Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)	1 insertion article FAFCEA dans 2 revues professionnelles l'AFFUTMAG	1 776,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	1 insertions article FAFCEA dans 5 revues professionnelles SNPCC	11 900,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda SNPCC	3 000,00
	14 lettres d'information sur site	5 600,00
UNAMA (Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)	insertion article FAFCEA + 3 newsletters sur le site de l'UNAMA	10 000,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	Site UNT + 9 Newsletters	3 564,00
SOUS TOTAL		189 939,97
TOTAL DES ACTIONS D'INFORMATION-SENSIBILISATION VIA LES MEDIAS		631 067,49

3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
UNPF (Union Nationale de la Poissonnerie Française)	1 insertion article FAFCEA dans 4 magazines UNPF	3 600,00
SOUS TOTAL		3 600,00
SECTEUR BATIMENT		
FFB (Fédération Française du Bâtiment)	Mailings	17 202,00
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	Mailings	46 431,15
SOUS TOTAL		63 633,15
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans 3 revues professionnelles "journal de l'artisanat"	12 000,00
UNAMA (Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)	1 insertion article FAFCEA dans 3 lettres de l'UNAMA	5 000,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	mailings	74 479,99
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	mailings	17 207,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de	mailings	12 820,67
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	mailings	9 432,80
SOUS TOTAL		130 940,46
TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS		198 173,61

4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française)	Stand FAFCEA au Salon SIRHA	12 500,00
CNAP (Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)	Stand FAFCEA au Salon du Chocolat	12 500,00
SOUS TOTAL		25 000,00
SECTEUR BATIMENT		
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	Stand FAFCEA au Salon ORCAB	5 000,00
SOUS TOTAL		5 000,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	Stand FAFCEA au Salon Equip Auto, Salon Carrosserie, Epoqu'Auto et Salon Rétromobile	37 500,00
UNACAC (Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes)	Stand FAFCEA au Salon fournisseur	4 037,16
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	Stand FAFCEA au Salon du Cheval	12 500,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	stand FAFCEA aux Salons Nouvelles Esthétiques - Beauté Forum - MCB - Beauty Prof - Beauty Sélection	30 000,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	Stand FAFCEA aux Salons SIDECE , APS, SMART ENERGIES, PREVENTICA , INTERCLIMA BAT	55 000,00
FNP (Fédération Nationale des Photographes)	Stand FAFCEA au Salon Professionnel de la Photographie	12 500,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	Stand FAFCEA au Salon Equip Auto	12 500,00
FNAT (Fédération Nationale des Taxis)	Stand FAFCEA au salon du Taxis	5 000,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	Stand FAFCEA au Salon FlorEvent et Novafleur	10 000,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	stand FAFCEA au Salon "MCB"	6 250,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	Stand FAFCEA aux Salons ADF (Association Dentaire Formation) et Dental Forum	15 000,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	Stand FAFCEA au Salon des Taxis	5 000,00
SNAFOT (Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)	Stand FAFCEA au Salon aff tech	7 500,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	Stand FAFCEA au Salon toileteur	5 000,00
SOUS TOTAL		217 787,16
TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS		247 787,16

Annexe 1



Critères de prise en charge 2019 du FAFCEA (validés par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2018) Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 1er Janvier 2019

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	30 €	Oui	100 h	30 €	Oui	54h	56 €	Oui
FEEBAT : modules RENOVE et VALORISATION RGE				Prise en charge de 100%des coûts inscrits sur la demande de remboursement dans la limite de 660€ HT et dans la limite de 810€ HT pour le module RENOVE DOM					
FEEBAT				Prise en charge de 100%des coûts pédagogiques (en attente d'une convention avec EDF) dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement					
Stages Professionnels									
Qualité	84 h	18 €	oui	84 h	18 €	oui	35 h	40 €	oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	50 h	28 €	oui	50h	28 €	oui	50 h	28 €	oui
Stages transversaux									
Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente									
*gestion et management (non spécifique métier)	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
Stages spécifiques au forfait									
Prise en charge forfaitaire									
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
FRAIS ANNEXES									
Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation			
Transport									
SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.									
Hébergement									
Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation									
Repas									
Intervention forfaitaire plafonnée à 20€ par repas									
Remboursement des frais Annexes :									
Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé									

Spécificités secteur Bâtiment

ACTIONS-DE-FORMATION ^a	DECISION ^a
Action inférieure à 7 heures [¶] Véhicule Utilitaire Léger (VUL) [¶] Récupération de points de permis de conduire [¶] Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) [¶] Smartphone et Réseaux sociaux [¶] Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) ^a	PAS-DE-PRISE-EN-CHARGE^a
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur ^a	Management transversal ^a : 50h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente. ^a
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire ^a : - → vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat [¶] - → à caractère économique/santé [¶] - → diagnostic immobilier ^a	Examen en Commission technique ^a
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures ^a	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire ^a
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat » et « batigest » « calculs du prix de revient » ^a	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 50h maximum [¶] ^a
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment ^a	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels ^a
Meilleur Ouvrier de France^a : Sont éligibles ^a : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours [¶] Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours ^a	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier ^a	14h maximum pour un taux de 28€/heure [¶] (Stage Gestion et Management spécifique) ^a

Spécificités secteur Services et Fabrication

ACTIONS-DE-FORMATION ^α		DECISION ^α
-Action inférieure à 7 heures[¶] -Brevet Professionnel[¶]: coiffure/esthétique/ fleuriste à distance[¶] -Ornement dentaire[¶] -Blanchiment dentaire[¶] -Véhicule Utilitaire Léger (VUL)[¶] -Mascara semi permanent[¶] -Formation diététique nutrition[¶] -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants[¶] -Rehaussement de cils^α	-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)[¶] -Smartphone et Réseaux sociaux[¶] -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)^α	PAS-DE-PRISE-EN-CHARGE ^α
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire ^α : [¶] - → Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat[¶] - → À caractère économique/ santé^α		Examen en Commission technique ^α
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures ^α		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire ^α
STAGE TECHNIQUE ESTHÉTIQUE ^α	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse onguilaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle ^α	Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. ^α
	Maquillage permanent - dermopigmentation ^α	Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. ^α
	Modelage ^α	Participation de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. ^α
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste onguilaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. [¶] Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste onguilaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. ^α		
Meilleur Ouvrier de France^α : Sont éligibles ^α : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours [¶] Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours ^α		
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier. ^α		14h maximum pour un taux de 28€/heure [¶] (Stage Gestion et Management spécifique) ^α

Spécificités secteur Alimentation de détail

ACTIONS-DE-FORMATION ^α		DECISION ^α
Action inférieure à 7 heures [¶] Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) [¶] Smartphone et Réseaux sociaux [¶] Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation).		PAS-DE-PRISE-EN-CHARGE ^α
Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage ^α		8h maximum par intitulé de stage, par an et par entreprise (Stage technique) ^α
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire ^α : [¶] - → Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat[¶] - → À caractère économique/ santé^α		Examen en Commission technique ^α
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures ^α		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire ^α
Meilleur Ouvrier de France^α : Sont éligibles ^α : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours [¶] Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours ^α		
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier. ^α		14h maximum pour un taux de 28€/heure [¶] (Stage Gestion et Management spécifique) ^α

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES POUR LES STAGES DEBUTANT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

	BAREMES	MODALITES
Transport	Train : Tarif SNCF 2 ^{ème} classe Avion : 400€ A/R maximum si : => si la distance est supérieure à 800 km OU => si le trajet (hors avion) est d'une durée supérieure à 4h30	- Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage. - Les frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse qui suivent une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R.
Hébergement	110€ maximum par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	- Prise en charge de l'hébergement la nuit précédant le début de la formation si l'entreprise est domiciliée à + de 100 km du stage. - Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation. - Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif établi par un professionnel de l'hébergement (<i>Airbnb</i> n'est pas un professionnel de l'hébergement). - Petit-déjeuner inclus.
Restauration	20€ maximum par repas	Intervention forfaitaire plafonnée (sur la base d'une facture au nom du stagiaire établie par un professionnel de la restauration). Repas du soir pris en charge s'il y a un hébergement (selon les critères définis ci-dessus).

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques,
 - ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse OU de la métropole vers les DOM TOM,
 - ✓ Montant minimum des dépenses de frais annexes permettant un remboursement par action : 10€
- Plafond maximum du remboursement des frais annexes par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



Conserver **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.

Annexe 2



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2019 (validés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019)

Critères applicables pour les demandes de financement reçues par le FAFCEA, complétées ou modifiées à compter du 16 mars 2019

 FORMATIONS MAXIMUM PAR STAGIAIRE ET PAR AN (à compter du 01/01/19)	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	50h	25 €	Oui	50h	25 €	Oui	50h	47 €	Oui
FEEDAT				Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement					
Stages Professionnels									
Qualité	24h		oui	24h		oui	24h		oui
*Gestion et Management spécifique		15 €			15 €			15 €	
*VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	24h		oui	24h		oui	24h		oui
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifique métier)	20h			20h			20h		
*Bureautique, Internet, Messagerie, logiciel de gestion	20h	17 €	Non	20h	17 €	Non	20h	17 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	20h			20h			20h		
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire								
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								

Spécificités secteur Bâtiment

ACTIONS-DE-FORMATION ^α	DECISION ^α
Action inférieure à 7 heures [¶] Véhicule Utilitaire Léger (VUL) [¶] Récupération de points de permis de conduire [¶] Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) [¶] Smartphone et Réseaux sociaux [¶] Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) ^α	PAS DE PRISE EN CHARGE ^α
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur ^α	Management transversal [¶] : 20h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente. ^α
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire [¶] : - → Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, [¶] - → A caractère économique/ santé, [¶] - → Diagnostic immobilier. ^α	Examen en Commission technique ^α
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures ^α	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire ^α
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat »... « Batigest » et « calculs du prix de revient » ^α	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 24h maximum [¶] ^α
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment. ^α	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels ^α
Meilleur Ouvrier de France[¶] : Sont éligibles [¶] : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours [¶] Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours ^α	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier ^α	14h maximum pour un taux de 15€/heure [¶] (Stage Gestion et Management spécifique) ^α

Spécificités secteur Services et Fabrication

ACTIONS-DE-FORMATION ^α	DECISION ^α
-Action inférieure à 7 heures [¶] -Brevet Professionnel [¶] : coiffure/esthétique/ fleuriste à distance [¶] -Ornement dentaire [¶] -Blanchiment dentaire [¶] -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) [¶] -Mascara semi-permanent [¶] -Formation diététique nutrition [¶] -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants [¶] -Rehaussement de cils ^α	-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) [¶] -Smartphone et Réseaux sociaux [¶] -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) ^α
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire [¶] : - → Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat [¶] - → A caractère économique/ santé ^α	PAS DE PRISE EN CHARGE ^α
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures ^α	Examen en Commission technique ^α
STAGE-TECHNIQUE ESTHETIQUE ^α Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle ^α	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire ^α
Maquillage permanent - dermopigmentation ^α	Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. ^α
Modelage ^α	Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. ^α
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulière, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. [¶] Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulière, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. ^α	
Meilleur Ouvrier de France[¶] : Sont éligibles [¶] : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours [¶] Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours ^α	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier. ^α	14h maximum pour un taux de 15€/heure [¶] (Stage Gestion et Management spécifique) ^α

Spécificités secteur Alimentation de détail

ACTIONS-DE-FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS-DE-PRISE-EN-CHARGE
Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage	8h maximum par intitulé de stage, par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - → Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, - → A caractère économique/santé	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)

Annexe 3



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2019 (validés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2019)

Critères applicables pour les demandes de financement reçues par le FAFCEA, complétées ou modifiées à compter du 16 mars 2019

	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	50h	25 €	Oui	50h	25 €	Oui	50h	47 €	Oui
FEEBAT				Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA					
Stages Professionnels									
Qualité	24h	15 €	oui	24h	15 €	oui	24h	15 €	oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	24h		oui	24h		oui	24h		oui
Stages transversaux									
Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente									
*gestion et management (non spécifique métier)	20h	17 €	Non	20h	17 €	Non	20h	17 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie, logiciel de gestion	20h			20h			20h		
*Culture Générale, langues étrangères	20h			20h			20h		
Stages spécifiques au forfait									
Prise en charge forfaitaire									
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO									
Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum									
Formation obligatoire des taxis									
Forfait plafond maximum 300€									
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation									
Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration									
Formations à distance avec sessions de regroupement									
Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA									
Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation									
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)									
Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration									